

**MERCREDI 29 JANVIER 2020**

**Questions d'actualité**  
**Bioéthique (*Suite*)**

## SOMMAIRE

<b>QUESTIONS D'ACTUALITÉ.....</b>	<b>1</b>
<b><i>Projet de loi retraites (I)</i></b>	<b>1</b>
M. Hervé Marseille	1
M. Édouard Philippe, Premier ministre	1
<b><i>Chiffres du chômage</i></b>	<b>1</b>
M. François Patriat	1
M. Édouard Philippe, Premier ministre	2
<b><i>Internats d'excellence</i></b>	<b>2</b>
Mme Josiane Costes	2
M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse	2
<b><i>Projet de loi retraites (II)</i></b>	<b>2</b>
Mme Cécile Cukierman	2
M. Laurent Pietraszewski, secrétaire d'État	3
<b><i>Projet de loi retraites (III)</i></b>	<b>3</b>
Mme Laurence Harribey	3
M. Laurent Pietraszewski, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé, chargé des retraites	3
<b><i>Situation des pêcheurs à la suite du Brexit</i></b>	<b>4</b>
M. Jean-Pierre Decool	4
Mme Amélie de Montchalin, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes	4
<b><i>Projet de loi retraites (IV)</i></b>	<b>4</b>
M. Michel Vaspert	4
M. Édouard Philippe, Premier ministre	4
<b><i>Affaire Mila</i></b>	<b>5</b>
Mme Jacqueline Eustache-Brinio	5
M. Christophe Castaner, ministre de l'intérieur	5
<b><i>Surtaxe américaine sur les vins français</i></b>	<b>5</b>
M. Jérôme Durain	5
M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances	5
<b><i>Délinquance</i></b>	<b>6</b>
M. Jacques Gasparrin	6
M. Christophe Castaner, ministre de l'intérieur	6
<b><i>Désorganisation judiciaire</i></b>	<b>6</b>
Mme Dominique Vérien	6
Mme Sibeth Ndiaye, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement	6
<b><i>Ostréiculture</i></b>	<b>7</b>
Mme Muriel Jourda	7
Mme Élisabeth Borne, ministre de la transition écologique et solidaire	7

<b>Brexit</b>	<b>7</b>
M. Richard Yung	7
M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères	7
<b>Comptes des Français de l'étranger</b>	<b>8</b>
M. Damien Regnard	8
M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères	8
<b>Coronavirus</b>	<b>8</b>
Mme Hélène Conway-Mouret	8
Mme Christelle Dubos, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé	8
<b>Gestion de l'eau</b>	<b>9</b>
M. Philippe Adnot	9
Mme Élisabeth Borne, ministre de la transition écologique et solidaire	9
<b>RAPPEL AU RÈGLEMENT</b> .....	<b>9</b>
M. Jean Louis Masson	9
<b>MISES AU POINT AU SUJET DE VOTES</b> .....	<b>9</b>
<b>AVIS SUR UNE NOMINATION</b> .....	<b>9</b>
<b>COMMISSION D'ENQUÊTE (Nominations)</b> .....	<b>10</b>
<b>BIOÉTHIQUE (Suite)</b> .....	<b>10</b>
<b>Discussion des articles (Suite)</b>	<b>10</b>
ARTICLE 19 <i>QUATER</i>	10
ARTICLE 20	11
ARTICLE 21	12
Mme Laurence Cohen	12
ARTICLE 21 <i>BIS</i>	15
Mme Michelle Meunier	15
ARTICLES ADDITIONNELS	16
ARTICLE 26	19
M. Yves Daudigny	19
ARTICLE 29	20
ARTICLE 30	21
ARTICLE 32	21
M. Alain Milon, président de la commission spéciale sur la bioéthique	22
Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation	22
<b>MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE</b> .....	<b>22</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>23</b>
<b>Ordre du jour du jeudi 30 janvier 2020</b>	<b>23</b>
<b>Analyse des scrutins</b>	<b>24</b>
<b>Nomination des membres d'une commission d'enquête</b>	<b>26</b>

## SÉANCE du mercredi 29 janvier 2020

53<sup>e</sup> séance de la session ordinaire 2019-2020

PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER

SECRÉTAIRES :  
MME AGNÈS CANAYER, M. JOËL GUERRIAU.

*La séance est ouverte à 15 heures.*

*Le procès-verbal de la précédente séance, constitué par le compte rendu analytique, est adopté sous les réserves d'usage.*

### Questions d'actualité

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle les questions d'actualité au Gouvernement.

La séance est retransmise en direct sur Public Sénat et sur notre site internet. J'appelle chacun à respecter son temps de parole et la courtoisie mutuelle.

#### *Projet de loi retraites (I)*

**M. Hervé Marseille.** – (*Applaudissements sur les travées du groupe UC ; M. Sébastien Meurant applaudit également.*) Dès son élection, le Président de la République a engagé la concertation sur la réforme des retraites menée par M. Delevoye pendant deux ans ; à l'automne 2019, vous avez repris en main le dossier, monsieur le Premier ministre. Beaucoup de questions restaient en suspens. Début 2020, le projet de loi était soumis en Conseil d'État qui a émis un avis pour le moins mesuré et réservé, comme l'on dirait au Quai d'Orsay...

**M. Philippe Dallier.** – C'est un euphémisme !

**M. Hervé Marseille.** – Maintenez-vous le calendrier prévu ou reprendrez-vous à nouveau la main pour tenir compte des observations du Conseil d'État ? La Conférence des présidents du Sénat a demandé hier, à la quasi-unanimité, la levée de la procédure d'urgence afin de disposer d'un peu plus de temps pour mener un débat parlementaire sur le fond. Allez-vous le faire ? (*Vifs applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains, ainsi que sur la plupart des autres travées, à l'exception de celles des groupes LaREM et Les Indépendants*)

**M. Édouard Philippe, Premier ministre.** – Comme vous l'avez rappelé, le Président de la République s'est engagé au moment de son élection à mettre en œuvre une réforme majeure consistant à refonder notre pacte social, afin d'installer un système universel de retraite. Comme les candidats aux élections

législatives qui ont suivi, nous sommes déterminés à respecter notre engagement.

Nous tiendrons aussi le calendrier : comme je l'ai souligné dans ma déclaration de politique générale, toute réforme des retraites, même marginale, suscite des questionnements et des blocages. Ce calendrier, après la présentation du projet au conseil des ministres vendredi dernier, c'est un examen au premier semestre par l'Assemblée nationale puis le Sénat, pour une adoption avant l'interruption estivale. Tel est notre objectif.

Nous allons donc rester sur ce calendrier.

**M. Martial Bourquin.** – Quelle ouverture !

**M. Édouard Philippe, Premier ministre.** – Le débat sera intense, passionné et passionnant. (*Exclamations sur diverses travées, à gauche comme à droite*) Le texte était accompagné d'une étude d'impact de quelques milliers de pages... (*Marques d'ironie à gauche et sur les travées du groupe Les Républicains*)

**M. Rachid Temal.** – Ha, ha !

**M. Édouard Philippe, Premier ministre.** – ... certes beaucoup plus roborative que celles des réformes précédentes des retraites. (*Protestations à gauche et sur les travées du groupe Les Républicains*) Monsieur Marseille, je n'ai pas peur du débat parlementaire, mais il n'y aura pas de champ de braises. La procédure accélérée a toujours été retenue pour les réformes des retraites.

**M. Rachid Temal.** – Il fallait changer !

**Mme Catherine Troendlé.** – Ce n'est pas la réponse que l'on attend !

**M. Édouard Philippe, Premier ministre.** – Je ne doute pas de la qualité du débat parlementaire, mais nous voulons une adoption avant l'été. (*Applaudissements sur les travées des groupes LaREM et Les Indépendants*)

#### *Chiffres du chômage*

**M. François Patriat.** – (*Applaudissements sur les travées des groupes LaREM et Les Indépendants ; plusieurs « Allô ! » à droite*) Ni triomphalisme ni relâchement. Le chômage est la plus grande injustice sociale de notre pays. (*Brouhaha sur les travées du groupe Les Républicains*) Si cela ne vous intéresse pas, dites-le moi ! (*Applaudissements sur les travées du groupe LaREM*) Les chiffres du chômage sont bons : 120 000 chômeurs de catégorie A en moins depuis un an, la plus forte baisse depuis 2007. La réforme du code du travail, le développement de l'apprentissage, la baisse des charges, la réforme de la formation continue, y contribuent. Mais il reste trois millions et demi de Français au chômage. Nous devons être exigeants sur les projets : grand plan de formation pour les chômeurs de longue durée et les jeunes sans qualification, augmentation du taux d'emploi des seniors à partir des recommandations du

rapport Bellon, réponse au cas par cas, hausse de nombreuses offres d'emplois non satisfaites.

Comment le Gouvernement entend-il poursuivre la lutte contre le chômage, qu'il a entamée et quelles mesures prendra-t-il dans les mois à venir, pour faire régresser cette injustice ? (*Applaudissements sur les travées du groupe LaREM*)

**M. Édouard Philippe, Premier ministre.** – Nous avons en France une difficulté à nous réjouir collectivement de bonnes nouvelles. Cela ne veut pas dire que tout va bien ni que nous en sommes à 100 % responsables, ni que nous ignorions les endroits où nous pouvons progresser, mais c'est pointer une évolution qui va dans le bon sens, grâce aux efforts continus des gouvernements successifs dont celui que j'ai l'honneur de diriger depuis plus de deux ans.

Notre pays est de plus en plus attractif pour les investisseurs étrangers. C'est toujours une bonne nouvelle pour l'emploi et pour nos entreprises qui produisent sur le territoire national. C'est une bonne nouvelle pour celles et ceux qui retrouvent un emploi ou conservent le leur.

Oui, de ces bonnes nouvelles, je veux me réjouir, comme de celle aussi des chiffres du chômage montrant une tendance continue à l'amélioration. Oui, nous devons nous en réjouir pour les entreprises françaises qui produisent plus et mieux, investissent en confiance dans l'avenir. Comme être divisés sur une telle bonne nouvelle ?

Ces chiffres ont commencé à être bons en 2016... (*On approuve et l'on s'en félicite sur les travées du groupe SOCR.*) grâce à des mesures aujourd'hui critiquées par ceux les ayant promis. (*M. Rachid Temal feint de jouer de la flûte.*)

Le nombre de CDI augmente nettement, car l'effort de formation que nous avons accru commence à payer. Dans tous les secteurs et dans tous les territoires, il y a encore de nombreuses offres d'emploi ne trouvant pas preneur, faute de mobilité géographique, de formation adaptée, d'appétence au travail... Causes que nous essayons de corriger grâce aux plans de formation, à la réforme de l'assurance chômage et à des mesures fiscales que nous avons prises, que nous assumons et qui commencent à produire d'excellents effets. (*Applaudissements sur les travées des groupes LaREM et Les Indépendants, ainsi que sur quelques travées du groupe UC*)

#### *Internats d'excellence*

**Mme Josiane Costes.** – (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE*) Beaucoup de nos départements ruraux souffrent de la déprise démographique. Le maillage scolaire est essentiel pour la vie de ces territoires, fixant des familles et développant l'économie locale. En 1960, près d'un quart des élèves du second degré étaient internes ; ils sont moins de 4 % désormais, alors que 40 000 places

sont vacantes. L'internat est pourtant un moyen de revitaliser des territoires vieillissants.

Vous avez lancé un plan de renouvellement des internats du XXI<sup>e</sup> siècle, à la suite du rapport de MM. Jean-Yves Gouttebel et Marc Foucault, prévoyant 100 internats d'excellence, 100 résidences à thèmes et 40 campus professionnels en 2022, pour un total de 13 000 places. En tant que sénatrice du Cantal, je m'en réjouis.

Je m'interroge sur l'appel à projets lancé aux collectivités pour ces internats : quel est le calendrier ? Quelle sera la participation de l'État, notamment pour les territoires en ayant le plus besoin mais dotés de peu de ressources ? Comment articulerez-vous le plan Internat avec le plan Campus 2022 ? (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE ; M. François Patriat applaudit également.*)

**M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse.** – Madame Costes, vous faites partie des élus qui ont eu à subir des exactions sur leur permanence, que nous condamnons avec la plus grande fermeté. Je vous dis tout mon soutien. (*Marques d'approbation sur plusieurs travées, notamment celles du groupe RDSE*)

Le rapport Gouttebel-Foucault - qui a de fortes racines auvergnates - nous a inspirés en matière sociale et en matière d'aménagement des territoires. Il s'agit de favoriser la revitalisation rurale, mais aussi l'ascension sociale. Nous développerons des internats thématiques - autour des langues, du numérique ou du sport par exemple, des internats d'excellence et des internats professionnels. Nous annoncerons les nouveaux campus professionnels ; « Harvard du pro », que j'avais annoncés lors de la réforme de la filière, dès la semaine prochaine.

Les appels d'offres pour les territoires seront lancés dès février, avec l'aide du plan d'investissements d'avenir. Nous voulons y associer les collectivités, particulièrement les départements et les régions, et serons particulièrement attentifs aux plus pauvres (*Applaudissements sur les travées du groupe LaREM, ainsi que sur plusieurs travées des groupes RDSE et UC*)

#### *Projet de loi retraites (II)*

**Mme Cécile Cukierman.** – Avec votre réforme des retraites, vous faites preuve d'un triple mépris : du peuple qui s'y oppose, du Parlement avec la procédure accélérée et les 29 ordonnances, de l'ordre constitutionnel, comme l'a rappelé le Conseil d'État.

Décidément, le respect des institutions n'est pas votre crédo ! En vous attaquant ainsi au pacte social issu du Conseil national de la Résistance (CNR), vous fragilisez durablement ce que sera notre société demain.

Monsieur le Premier ministre, je vous le demande à nouveau : allez-vous retirer ce projet dangereux et

antipopulaire ? (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE, ainsi que sur de nombreuses travées, hormis celles des groupes LaREM, Les Indépendants et RDSE*)

**M. Laurent Pietraszewski, secrétaire d'État.** – (*M. Rachid Temal s'exclame.*) De quel mépris parlons-nous ? D'un engagement démocratique pris par le Président de la République élu sur son programme ? (*Vives protestations de part et d'autre de l'hémicycle, sauf sur les travées des groupes LaREM, Les Indépendants et sur plusieurs travées du groupe UC*)

Je me suis engagé en politique en raison de l'écart entre les engagements de ceux pour qui nous votions et leurs actions. Je m'honore de faire partie d'un Gouvernement qui met en œuvre ses engagements. (*M. Éric Gold applaudit vivement.*)

Les 29 ordonnances laisseront la démocratie sociale s'exprimer...

**Mme Laurence Rossignol.** – Oh !

**M. Laurent Pietraszewski, secrétaire d'État.** – ... et votre sensibilité politique y est favorable. (*Protestations à gauche et sur plusieurs travées du groupe Les Républicains, tandis que M. François Patriat invite à écouter le secrétaire d'État.*)

Madame la sénatrice, nous ne retirerons pas notre projet de loi et nous le porterons jusqu'au bout. (*Applaudissements sur les travées du groupe LaREM et marques d'ironie sur les travées des groupes Les Républicains et SOCR*)

**Mme Cécile Cukierman.** – Monsieur le secrétaire d'État, vous qui étiez présenté comme le « monsieur retraites » de la République en marche, votre réponse est aussi décevante ici que celle de ces derniers jours : votre seul argument est de nous renvoyer au résultat de l'élection présidentielle... En politique, l'absence d'humilité est une forme de mépris. (*Bravos et applaudissements nourris sur les travées des groupes CRCE, SOCR et Les Républicains*)

En deux ans et demi, vous avez accumulé plus de colère sociale que les quinquennats de MM. Sarkozy et Hollande réunis. (*Même mouvement*) Belle réussite ! Vous serez responsables du chaos démocratique dans notre pays. (*Bravos et vifs applaudissements sur les travées du groupe CRCE et sur de nombreuses travées des groupes SOCR et Les Républicains*)

### *Projet de loi retraites (III)*

**Mme Laurence Harribey.** – (*Applaudissements sur les travées du groupe SOCR*) « Manque de temps, complexité des textes, étude d'impact insuffisante, insécurité juridique... » Pire qu'un contrôle continu du bac ! Dur, dur, l'avis du Conseil d'État sur les retraites ! Et d'ajouter que s'agissant d'un projet qui s'attaque à un pilier de notre contrat social, le renvoi à 29 ordonnances sur des sujets majeurs interdit une vision globale.

Hier, le Premier ministre a reconnu à l'Assemblée nationale qu'une refonte aussi complète, fondée sur des hypothèses économiques susceptibles de bouger, pose beaucoup de questions. Nous sommes d'accord, bienvenue au club !

Alors pourquoi engager une procédure accélérée sur une telle réforme systémique, contrairement aux précédentes, et pourquoi déconnecter la conférence de financement de l'examen parlementaire ? (*Applaudissements sur les travées des groupes SOCR et CRCE ; Mme Catherine Troendlé et M. Alain Houpert applaudissent également.*)

**M. David Assouline.** – Encore un peu de mépris !

**M. Laurent Pietraszewski, secrétaire d'État** auprès de la ministre des solidarités et de la santé, chargé des retraites. – J'entends que vous puissiez critiquer notre étude d'impact...

**Voix sur les travées du groupe SOCR.** – C'est le Conseil d'État qui la critique !

**M. Jacques Gasparrin.** – Merci ! (*Marques d'ironie à gauche*)

**M. Laurent Pietraszewski, secrétaire d'État.** – Je suis allé voir ce qui avait été produit lors des réformes précédentes... (*Brouhaha à gauche*) Je comprendrais que vous ne vouliez pas en parler ! Le Conseil d'État s'est exprimé dans son rôle de conseil du Gouvernement...

**Mme Marie-Pierre de la Gontrie.** – Et il l'a très bien fait !

**M. Laurent Pietraszewski, secrétaire d'État.** – Il a validé dans sa note de 63 pages la quasi-totalité des deux projets de loi, notamment au regard de leur conformité aux normes internationales et à la Constitution. (*MM. Philippe Dallier et Ladislav Poniatowski s'exclament vivement.*)

On ne peut à la fois se réclamer d'une démocratie sociale et d'une démocratie parlementaire...

**M. David Assouline.** – On veut les deux !

**M. Laurent Pietraszewski, secrétaire d'État.** – ... et refuser que les partenaires sociaux puissent s'exprimer. C'est ce que les ordonnances permettent. En 2014 et 2010, la procédure accélérée a été utilisée, comme tous les parlementaires le savent...

**M. Marc-Philippe Daubresse.** – C'est de la soupe !

**Mme Sophie Taillé-Polian.** – C'est faible !

**M. David Assouline.** – Oui.

**Mme Laurence Harribey.** – Quel gâchis ! La période est propice à une réforme de fond : le système est quasi sécurisé jusqu'en 2030. Mutation démographique, carrières des femmes hachées, recherche de nouveaux modes de financement, inégalités : tant de questions se posent et votre projet n'y répond pas car il met en place un système

universel par points et non un véritable système universel. À l'insécurité juridique s'ajoute l'insécurité sociale. (*Applaudissements sur les travées des groupes SOCR et CRCE, ainsi que sur quelques travées du groupe Les Républicains*)

#### *Situation des pêcheurs à la suite du Brexit*

**M. Jean-Pierre Decool.** – (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Indépendants*) Aujourd'hui, 30 % de la pêche française, 50 % des captures bretonnes et trois poissons sur quatre levés par les pêcheries des Hauts-de-France proviennent des eaux britanniques. La rencontre entre le président de la région Bretagne et le commissaire européen en charge de ces questions a fait ressortir des inquiétudes. La pêche, qui représente moins de 0,1 % du PIB du Royaume-Uni, a été un point de tension dans les négociations.

Les interrogations - nombreuses, dans le Nord comme ailleurs - portent sur l'accès aux eaux britanniques après décembre 2020, mais aussi sur la concurrence induite par le Brexit avec les pêcheurs britanniques et la possible réorientation des flux de pêche vers notre espace maritime.

La Commission a un mandat de négociation avec le Royaume-Uni, mais la filière pêche ne doit pas servir de variable d'ajustement dans le cadre d'un accord économique plus global. Pouvez-vous nous le garantir, madame la ministre ? Quelles mesures prévoyez-vous pour le secteur pêche en cas d'absence d'accord ? (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Indépendants*)

**Mme Amélie de Montchalin, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes.** – Les Britanniques quitteront l'Union européenne dans deux jours. Les pêcheurs auront accès aux eaux britanniques jusqu'au 31 décembre 2020. Nous devons préparer l'avenir pour garantir à toute la filière, de Dunkerque à Brest, la possibilité de continuer son activité. Nous y veillons avec Jean-Yves Le Drian et Didier Guillaume. (*« Il est où ? » à droite ; on fait chorus sur plusieurs travées du groupe SOCR*) Nous ne tolérerons pas de décision unilatérale sur la pêche. C'est un enjeu central, une ligne rouge absolue.

Nous devons préserver l'accès aux eaux britanniques pour nos pêcheurs, nous assurer d'une clé de répartition des quotas, pour protéger la ressource, obtenir des modalités pluriannuelles de gestion des stocks et des conditions de concurrence équitables, ce qui vaut aussi pour l'agriculture ; il faut que les produits importés respectent nos normes. L'ouverture commerciale dépendra de cette convergence des normes.

Nous avons onze mois, mais nous ne signerons pas un mauvais accord sous la pression du calendrier. Nous voulons équilibre et loyauté. Faisons en sorte que l'unité des Vingt-sept soit absolue. Je serai la

semaine prochaine à Port-en-Bessin avec Sibeth Ndiaye pour en débattre avec les pêcheurs car c'est avec eux que nous devons construire notre stratégie. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Indépendants*)

#### *Projet de loi retraites (IV)*

**M. Michel Vaspert.** – Le Général de Gaulle aurait sûrement qualifié la période écoulée depuis novembre 2018 de « chienlit »... : gilets jaunes depuis quatorze mois, plus de 56 jours de grève - du jamais vu ! -, menaces de démission des médecins, avocats qui jettent leur robe à terre, pompiers, ports bloqués, ajoutez à cela un incroyable amateurisme dans la conduite de la réforme des retraites.

L'arrogance de votre majorité, face aux inquiétudes qu'elle a suscitées, a aggravé une cacophonie anxigène et la chienlit s'est installée. Monsieur le Premier ministre, quand et comment ramèneriez-vous la confiance et la sérénité dont notre pays a tant besoin ? (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi que sur quelques travées du groupe SOCR*)

**M. Édouard Philippe, Premier ministre.** – (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains*) Votre tableau est bien sombre ; il est peut-être incomplet. Je ne nie pas les tensions sociales, mais vous auriez pu, pour équilibrer le portrait que vous dressez de notre pays, mentionner les bonnes nouvelles que je viens de rappeler : l'économie française croît plus vite que la zone euro ; le chômage est au plus bas niveau depuis douze ans, et cela sans les voies de garage artificielles que l'on utilise habituellement ; les créations d'emplois en CDI augmentent. Vous auriez pu ajouter que nous avons engagé des transformations qui peuvent entraîner des interrogations, des oppositions, voire des angoisses légitimes, dont j'ai bien conscience, mais qui étaient rendues nécessaires depuis longtemps. Il fallait s'y coller, pardonnez-moi l'expression ! Ainsi, nous avançons sur l'amélioration de l'orientation vers l'enseignement supérieur. (*M. David Assouline proteste vivement.*) En supprimant les recrutements sous statut des cheminots, nous savions les oppositions que nous susciterions. Nous l'avons fait !

Il serait facile d'apaiser le pays en ne faisant plus rien. Cette tentation de l'immobilisme, qui n'a pas de couleur politique, est dangereuse. Lorsque l'on menace des travailleurs, des intellectuels, des élus, on dépasse les oppositions politiques. Certains veulent excuser ces agissements ; ce n'est pas acceptable.

Nous avons mis autour de la table les organisations syndicales dites réformistes et patronales pour améliorer le texte, dans une démarche d'apaisement.

**M. David Assouline.** – Mais pas avec le Parlement !

**M. Édouard Philippe, Premier ministre.** – J'ai hâte que le débat parlementaire commence.

*(Applaudissements sur les travées du groupe LaREM, ainsi que sur plusieurs travées des groupes Les Indépendants et UC)*

**M. Michel Vaspert.** – L'avis du Conseil d'État est sans précédent : étude d'impact lacunaire, 29 ordonnances qui occasionnent une perte de visibilité... Il faut revoir ce texte, auquel 61 % des Français sont opposés. *(Vifs applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur plusieurs travées des groupes SOCR et CRCE)*

#### Affaire Mila

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio.** – *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains)* Alors que le Président de la République a évoqué le problème du communautarisme et du séparatisme islamistes, une adolescente de 16 ans, Mila, fait face à une vague de haine sans précédent pour le seul crime d'avoir critiqué une religion, l'islam. Harcelée sur les réseaux sociaux, elle fait l'objet d'une violence qui rappelle les fatwas lancées contre Salman Rushdie ou *Charlie Hebdo*, confortée par la prise de position honteuse du délégué général du Conseil français du culte musulman.

Entre insultes homophobes et menaces de mort, Mila est devenue le symbole de la volonté des islamistes d'anéantir la liberté d'opinion et d'expression et de rétablir un délit de blasphème en France.

Il n'y a pas de racisme dans la critique d'une religion. L'islam doit se soumettre à la critique, à l'humour et aux lois de la République.

En s'appuyant sur l'Association musulmane pour l'islam de France, dominée par les Frères musulmans, le Président de la République parviendra-t-il à faire valoir notre droit de critiquer toutes les religions ? *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur quelques travées du groupe UC ; M. Éric Jeansannetas applaudit également.)*

**M. Christophe Castaner, ministre de l'intérieur.** – Vous avez raison d'évoquer cette situation humainement dramatique. Cette jeune fille, qui a émis une opinion sur les réseaux sociaux, fait l'objet d'un déferlement de haine. Deux enquêtes sont ouvertes au parquet de Vienne, l'une pour menaces de mort, l'autre pour provocation à la haine raciale.

**Mme Laurence Rossignol.** – Pourquoi ? L'islam n'est pas une race !

**M. Christophe Castaner, ministre.** – Il n'existe pas et n'existera jamais de délit de blasphème en France. *(On en doute sur les travées du groupe Les Républicains.)* La liberté d'expression autorise à critiquer une religion ; il est inacceptable de laisser penser qu'une telle critique serait interdite.

Nous devons aussi protéger toutes les religions et refuser les appels à la haine au nom d'une religion. C'est pourquoi nous menons ce combat contre le communautarisme, le repli sur soi et l'islamisme, car je nomme les choses.

Nous devons aussi protéger les plus jeunes sur les réseaux sociaux.

On ne saurait refuser la critique d'une religion en invoquant une prétendue islamophobie. *(Applaudissements sur les travées du groupe LaREM et sur quelques travées du groupe RDSE)*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio.** – Dans une France fracturée, dans un climat d'inquiétude et de peur, les propos de la garde des Sceaux confortent mes interrogations. Non, injurier et critiquer une religion n'est pas une atteinte à la liberté de conscience. Nous devrions tous, au nom de cette liberté, nous lever pour Mila ! *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur plusieurs travées des groupes SOCR et CRCE.)*

#### Surtaxe américaine sur les vins français

**M. Jérôme Durain.** – Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. *(On ironise sur les travées du groupe Les Républicains en faisant observer que le ministre n'est pas là, qu'il est à Biarritz, qu'il surfe sans doute...)*

En octobre dernier, en raison du conflit commercial entre l'Union européenne et les États-Unis sur l'aéronautique, ces derniers ont augmenté les taxes à l'importation sur plusieurs produits européens, dont le vin ; le Bourgogne bien sûr, mais aussi le Bordeaux, le Champagne, le Chablis, les vins de la Drôme ou l'Irouléguy, si prisé à Biarritz. *(Rires et applaudissements sur les travées du groupe SOCR)*

La surtaxation s'élève à 25 %. La filière craint les effets sur le long terme de cette guerre commerciale. Nous savons tous combien il est difficile de regagner une part de marché perdue. On nous annonce une paix des braves sur le front des GAFA qui changerait la donne, mais la viticulture française attend des réponses rapides. Elle demande un fonds de 300 millions d'euros. Le ministre de l'Agriculture a demandé à l'Union européenne des mesures d'accompagnement ; qu'a-t-il obtenu, avant de tourner ses regards vers la côte basque ? *(Applaudissements sur les travées du groupe SOCR et sur plusieurs travées du groupe CRCE)*

**M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances.** – Vous n'aurez que la réponse d'un ancien ministre de l'Agriculture. *(Sourires)* L'Europe a été condamnée par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans le cadre de l'affaire Boeing-Airbus au versement d'une amende de 7,4 milliards d'euros aux États-Unis. Le match retour aura lieu en juin prochain, pour les aides américaines à Boeing. Nous espérons trouver alors un accord avec les États-Unis, dans le cadre de l'OMC.

La surtaxe de 25 % touche des vins français de milieu de gamme, entre 15 dollars et 20 dollars. Nous avons fait appel à l'Union européenne qui a débloqué des moyens pour la promotion et travaillons avec la filière viticole pour apporter des aides supplémentaires.

À Davos, j'ai trouvé un accord avec mon homologue américain sur la taxation du digital : la taxe GAFA reste en vigueur mais le versement de l'acompte est reporté d'avril à décembre. Cet accord a permis d'éviter une taxation à 100 % des vins français, qui aurait représenté 2,4 milliards d'euros. Comptez sur le soutien total du Gouvernement à la viticulture française. *(Applaudissements sur les travées des groupes LaREM et RDSE et sur quelques travées du groupe Les Républicains)*

**M. Jérôme Durain.** – Les 25 % représentent déjà 300 millions d'euros de pertes, des marchés qui se ferment. La filière est dans l'incertitude. Il est regrettable de ne pas avoir entendu le ministre de l'Agriculture. Le pays a besoin de ministres concentrés sur leur tâche. *(Applaudissements sur les travées des groupes SOCR et CRCE ainsi que sur plusieurs travées du groupe Les Républicains)*

### Délinquance

**M. Jacques Gasperrin.** – *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains)* Publié en toute discrétion, le bilan de la délinquance en 2019 est mauvais : tous les indicateurs sont au rouge. Comme en 2018, les coups et blessures volontaires sont en hausse, les violences sexuelles explosent, de même que vols, homicides et escroqueries.

La police de sécurité du quotidien installée il y a deux ans n'a pas inversé la tendance. On allait voir ce qu'on allait voir ! À Besançon, dans le quartier de Planoise, nous avons vu un commissariat ouvert de 10 heures à 17 heures, des tirs quotidiens, huit blessés, la fourrière incendiée... et une impunité qui désespère les forces de police. Est-il vraiment pertinent de réduire le recours à l'incarcération ? Jusqu'où votre politique, monsieur le Premier ministre, va-t-elle nous emmener ? *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains)*

**M. Christophe Castaner, ministre de l'intérieur.** – C'est vrai, une partie des indicateurs sont mauvais. C'est le résultat d'une société en proie aux désordres et aux violences. Les atteintes aux biens ne cessent de progresser depuis dix ans. Notons tout de même que les vols de véhicules et cambriolages ont diminué depuis trois ans. Nous menons un combat inlassable contre la délinquance qui se traduit par le recrutement de dix mille policiers et gendarmes, par des moyens spécifiques dans les 47 quartiers de reconquête républicaine, par un programme de paiement des heures supplémentaires - certaines dettes datent de 2005 - par de nouveaux cycles d'horaires de travail pour plus de présence sur le terrain.

C'est moi qui ai installé le quartier de reconquête républicaine de la Planoise, avec seize policiers supplémentaires, et les résultats sont là, notamment sur le démantèlement de trafics de drogue. Cela a aussi pu provoquer des réactions de violence. Laurent Nunez sera sur place vendredi ; nous poursuivons le combat pour sécuriser chaque mètre carré. Nous le devons aux habitants de la Planoise comme à l'ensemble des Français. C'est pourquoi le budget de la sécurité a augmenté de plus d'un milliard d'euros depuis 2017. *(Applaudissements sur les travées du groupe LaREM)*

**M. Jacques Gasperrin.** – On ne dit pas « la » Planoise mais Planoise... Face aux statistiques calamiteuses, au malaise des forces de l'ordre, une remise en cause de vos choix s'impose ; c'est une urgence absolue pour l'autorité de l'État. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains)*

### Désorganisation judiciaire

**Mme Dominique Vérien.** – *(Applaudissements sur les travées du groupe UC)* Report d'audience sur report d'audience, tel est le quotidien de nos juridictions depuis l'annonce de la réforme des retraites qui a provoqué la grève des avocats. Partout les tribunaux dysfonctionnent. Or, en matière pénale, l'urgence est là. Que faire ? Relâcher des détenus provisoires peut-être dangereux ? Les juger sans avocat ? Deux réformes de la justice sont prévues prochainement, l'une sur les peines, l'autre sur la justice des mineurs, que vous risquez d'être contraints de reporter si les retards d'audiences ne sont pas résorbés.

À quand une justice à nouveau apaisée ? *(Applaudissements sur les travées du groupe UC)*

**Mme Sibeth Ndiaye, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.** – Veuillez excuser la garde des Sceaux, retenue à l'Assemblée nationale par une proposition de loi sur les violences conjugales. *(Mme Laurence Rossignol s'exclame.)*

Les représentants des avocats ont été reçus à de nombreuses reprises par la garde des Sceaux et par le Premier ministre et ont obtenu des garanties. Le blocage tient à ce qu'ils récusent le principe même d'un système universel de retraites. Le Gouvernement s'est pourtant engagé à examiner les incidences concrètes de la réforme sur leur pension. Selon les projections, un avocat gagnant 32 000 euros verrait sa pension augmenter de 13 %, ce qui n'est pas négligeable.

**Mme Marie-Pierre de la Gontrie.** – C'est faux ! *(Mme Laurence Rossignol renchérit.)*

**Mme Sibeth Ndiaye, secrétaire d'État.** – Le Gouvernement s'est engagé à limiter l'impact de la hausse des cotisations sur les cabinets en pérennisant les abattements de charges.

Malgré la grève qui gêne les juridictions, je salue les efforts des greffiers et magistrats pour que le service public de la justice soit rendu. Le Gouvernement reste ouvert au dialogue mais dans le cadre d'un système universel où chaque Français cotisera à une seule et même caisse. *(Applaudissements sur les travées du groupe LaREM)*

**Mme Laurence Rossignol.** – Mensonges !

**Mme Dominique Vérien.** – Je vous parle organisation de la justice, vous me répondez retraite des avocats ! Allez-vous reporter la réforme de la justice des mineurs, pour éviter de se retrouver avec deux codes en vigueur simultanément ? Quant à juger sans avocat, cela expose la France à une condamnation par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH)... *(Applaudissements sur les travées du groupe UC et sur quelques travées du groupe SOCR)*

### Ostréiculture

**Mme Muriel Jourda.** – *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains)* Ma question s'adressait à M. le ministre de l'Agriculture. *(On ironise sur les travées du groupe Les Républicains)* Voilà deux mois que les conchyliculteurs et les ostréiculteurs voient leurs productions touchées par un virus. Dans le Morbihan, deux entreprises sur trois ont dû fermer. C'est une catastrophe économique et sociale. Beaucoup de ces entreprises familiales font 60 % de leur chiffre d'affaires lors des fêtes de fin d'année.

Pour venir à bout du virus, la première réponse est de revoir le traitement des eaux usées. Cependant, il faut aussi faire face à l'urgence. Les conchyliculteurs subissent une situation dont ils ne sont pas responsables et font appel à la solidarité nationale. Les réunions tenues au ministère de l'Agriculture ont conclu que les préfets seraient chargés de recenser les préjudices pour mettre en œuvre les aides existantes. Mais les professionnels ne voient rien de concret sur le terrain. Comment comptez-vous aider les conchyliculteurs ? À quelle hauteur ? Selon quel calendrier ? Les entreprises et leurs salariés attendent des réponses précises. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains ; M. Jean-Pierre Sueur applaudit également.)*

**Mme Élisabeth Borne,** *ministre de la transition écologique et solidaire.* – Depuis décembre, plus de 200 suspicions d'infections alimentaires collectives liées à la consommation d'huîtres ont été déclarées. Pluies abondantes, épidémies hivernales et forte consommation d'huîtres expliquent le phénomène.

La vigilance de la filière est une garantie de la qualité des produits mis sur le marché. Mais les fermetures ont des conséquences économiques et sociales. Les responsables de la filière ont été reçus au ministère de l'Agriculture et les préfets sont en train d'identifier au cas par cas les préjudices subis.

Les collectivités territoriales doivent veiller à maîtriser l'assainissement des eaux usées, y compris lors de fortes pluies, et les épandages. Les agences de l'eau apportent leur aide pour améliorer le traitement des eaux usées dans les zones fragiles, à hauteur de 3,6 millions d'euros. Il faudra un retour d'expérience national pour améliorer la surveillance, anticiper les périodes à risque et améliorer les dispositifs assurantiels pour les conchyliculteurs.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Combien toucheront-ils ? *(Sourires)*

### Brexit

**M. Richard Yung.** – Le 31 janvier, à minuit heure française, le Royaume-Uni quittera l'Union européenne dont il a été membre pendant 47 ans. Le Parlement européen est en train d'adopter l'accord de retrait.

Certains d'entre nous seront tristes de ce recul dans la construction européenne, mais il faut se tourner vers l'avenir.

Les deux parties auront à peine onze mois pour définir leurs relations futures dans tous les domaines. Cela implique plus de quinze accords. La date du 31 décembre 2020 est irréaliste : il faudra donc bien établir des priorités. La Commission européenne a appelé les États membres à faire connaître leurs lignes rouges ; quelles sont les nôtres ?

Le Premier ministre britannique semble vouloir créer un Singapour à nos portes. Comment garantir le respect des règles d'équité ?

**M. le président.** – Il faut conclure.

**M. Richard Yung.** – Dans des domaines comme la régulation financière et la fiscalité, comment le Gouvernement envisage-t-il les négociations ? *(Applaudissements sur les travées du groupe LaREM)*

**M. Jean-Yves Le Drian,** *ministre de l'Europe et des affaires étrangères.* – Le Royaume-Uni sera un État tiers à compter du 1<sup>er</sup> février. L'accord de retrait, que le Conseil doit valider aujourd'hui, a évité la sortie désordonnée que nous craignons. Pendant la période de transition, jusqu'au 31 décembre 2020, le droit de l'Union européenne continue à s'appliquer au Royaume-Uni ; c'est une sécurité pour nos entreprises et nos concitoyens.

Mais le plus dur est devant nous. Le mandat de négociation confié à Michel Barnier sera fixé le 25 février. L'Union européenne doit rester unie et cohérente comme elle l'a été depuis juin 2016.

Les principes fondamentaux que sont l'intégrité du marché intérieur, l'autonomie de décision de l'Union et l'équilibre des droits et obligations doivent être garantis.

Nous privilégierons le fond sur le calendrier. Il ne faut pas confondre urgence et précipitation.

Enfin, toute concurrence déloyale devra être écartée. L'accès au marché intérieur n'est pas automatique. Il n'y aura pas de paradis fiscal, social ou environnemental aux portes de l'Union. La négociation sera globale ou ne sera pas. *(Applaudissements sur les travées du groupe LaREM et sur quelques travées du groupe RDSE)*

### *Comptes des Français de l'étranger*

**M. Damien Regnard.** – *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains)* Ma question s'adressait à M. Le Maire. *(On fait remarquer à droite que le ministre a quitté l'hémicycle.)*

Le 19 décembre dernier, le Président de la République s'adressait depuis Abidjan aux trois millions de Français de l'étranger, si souvent oubliés. Il leur a promis de s'attaquer à la débancaisation, de convoquer les banques françaises pour trouver une solution.

Comme eux, je n'ai pas été surpris de voir qu'il n'y avait rien au pied du sapin. Depuis 2013, les fermetures de comptes arbitraires continuent. À chaque déplacement je suis interpellé sur ce thème. Est-il normal que ces Français soient contraints de se tourner vers les banques étrangères pour ouvrir un compte ou obtenir un financement ? Ils ont trop donné, ils sont fatigués des promesses. Ils ne supportent plus d'être une variable d'ajustement, de voir leur fiscalité augmenter quand les services consulaires régressent.

Le 29 janvier, il est encore temps pour former un vœu. L'exaucerez-vous en luttant réellement contre les pratiques de débancaisation ? *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains)*

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères.** – *(On souligne avec satisfaction, sur les travées du groupe SOCR, que le ministre n'est pas à Biarritz.)* C'est une situation anormale et inacceptable, selon les propres mots du Président de la République. Il y a un droit au compte, et les conditions de résiliation sont encadrées. Mais certains établissements bancaires pratiquent la sur-conformité vis-à-vis de Français établis à l'étranger pourtant de bonne foi, en fermant des comptes au nom de la lutte contre le blanchiment et le terrorisme.

Hier, Bruno Le Maire a initié un travail avec la Fédération bancaire française ; nous inscrivons le sujet à l'ordre du jour de la Conférence permanente des Français de l'étranger du 17 mars.

Je tiens des permanences de proximité...

**M. Jean-Pierre Sueur.** – À Biarritz ?

**M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État.** – ... auprès de nos compatriotes établis hors de France. Le sujet des certificats de vie se pose aussi. Nous avons demandé aux services consulaires d'apporter des réponses car les procédures sont parfois déshumanisantes. Je songe aussi au GIP Info

Retraite. Nous travaillons avec Agnès Buzyn et la direction de la sécurité sociale pour trouver des solutions concrètes et mettre de l'humanité dans les procédures. *(Applaudissements sur les travées du groupe LaREM)*

### *Coronavirus*

**Mme Hélène Conway-Mouret.** – *(Applaudissements sur les travées du groupe SOCR)* Nous devons apporter une réponse mondiale à l'épidémie de coronavirus, qui a déjà fait plus de 132 morts et plus de 6 000 contaminés en Chine et touche plus de quatorze pays, dont la France.

La presse annonce le rapatriement de 250 Français et d'une centaine d'Européens dans un avion qui devait partir ce matin. *Quid* des dizaines de milliers d'autres Français vivant en Chine ? Comment feront les conjoints chinois ou étrangers de nos compatriotes qui ont besoin d'un visa mais ne peuvent pas se rendre au consulat ?

L'Organisation mondiale de la santé ne préconise pas de telles évacuations. Comment justifiez-vous votre décision ? Comment organiserez-vous la quarantaine ? Comment et où seront traités ceux qui présentent des symptômes suspects, et qui seront séparés des autres ?

Il est essentiel d'informer nos compatriotes, en France mais aussi à l'étranger. Pour éviter l'angoisse et la panique, le Quai d'Orsay doit donner des informations régulières et moins parcellaires. Enfin, n'oubliez pas d'informer les parlementaires représentant les Français élus de l'étranger, car nos compatriotes ont besoin d'informations fiables. *(Applaudissements sur les travées du groupe SOCR)*

**Mme Christelle Dubos, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé.** – Votre question me permet de faire un point sur cette situation qui inquiète. Le 7 janvier, les autorités chinoises ont annoncé la découverte d'un nouveau coronavirus. Le Gouvernement français s'est tout de suite pleinement mobilisé, avec un suivi quotidien de la situation épidémiologique. Un quatrième cas a été confirmé hier à Bordeaux, celui d'un touriste chinois de 80 ans, qui a été hospitalisé.

Quant au rapatriement de nos compatriotes, il est en cours d'organisation, à la demande du Premier ministre. Il impliquera des contrôles médicaux pré-embarquement, effectués par des équipes françaises. Tous nos compatriotes qui le souhaitent doivent pouvoir être rapatriés. Les modalités dépendront de la situation et des impératifs de santé publique. Ils n'ont pas à être communiqués.

Nous avons fait le choix de la transparence depuis le début ; tous les soirs au ministère se tient une conférence de presse, lors de laquelle nous apportons des réponses précises. *(Applaudissements sur les travées du groupe LaREM)*

*Gestion de l'eau*

**M. Philippe Adnot.** – J'aurais pu demander au Premier ministre ce qu'il pensait des déclarations de Benjamin Griveaux sur le déplacement de la gare de l'Est... (*Exclamations*) Je n'ai pas voulu être cruel, mais sachez que les sénateurs du Grand Est n'en pensent pas moins.

**M. David Assouline.** – Et ceux de Paris !

**M. Philippe Adnot.** – J'interrogerai donc Mme Borne sur la politique de l'eau dans le contexte d'accidents climatiques à répétition, notamment dans les Pyrénées orientales. Quelles actions concrètes le Gouvernement met-il en œuvre pour en traiter les conséquences ? (*Applaudissements sur plusieurs travées du groupe Les Républicains*)

**Mme Elisabeth Borne, ministre de la transition écologique et solidaire.** – Les incendies qui ravagent l'Australie, les sécheresses et canicules qui ont marqué l'été dernier, les inondations dans le Sud de la France inquiètent.

Le plan national d'adaptation au changement climatique a été présenté ici, mais il faut manifestement aller plus loin et repenser l'ensemble de la gestion du cycle de l'eau. C'était l'objet des Assises de l'eau, qui ont débouché sur des réponses concrètes. J'ai adressé une instruction pour encourager la mise en place de programmes territoriaux pour la gestion de l'eau, associant agriculteurs, industriels, collectivités territoriales et ONG.

En matière de prévention des inondations, les élus attendent que nous agissions plus vite, de manière plus opérationnelle, car le changement climatique, c'est maintenant. Ce sera à l'ordre du jour du prochain Conseil de défense écologique. (*Applaudissements sur plusieurs travées du groupe LaREM*)

**M. David Assouline.** – Et la gare de l'Est ?

**M. Philippe Adnot.** – Les Pays-Bas ont un programme concret d'investissement, pas nous. Nous avons supprimé tout ce qui ralentissait le débit des cours d'eau. Il faudrait des réservoirs-tampons, des aménagements permettant de stocker de l'eau en prévision des périodes de sécheresse... Plus de cent villes dans le monde ont pris des initiatives pour développer la résilience. Chez nous, rien n'est encore en place. Nous serons jugés là-dessus. (*Applaudissements sur plusieurs travées du groupe Les Républicains*)

*La séance est suspendue à 16 h 20.*

PRÉSIDENCE DE MME VALÉRIE LÉTARD,  
VICE-PRÉSIDENTE

*La séance reprend à 16 h 35.*

**Rappel au Règlement**

**M. Jean Louis Masson.** – Selon l'article 27 de la Constitution, « le droit de vote des membres du Parlement est personnel. La loi organique peut autoriser exceptionnellement la délégation de vote. Dans ce cas, nul ne peut recevoir délégation de plus d'un mandat. » Or le système de vote électronique organisé au Sénat permet à un seul sénateur de voter pour plus de cent personnes de son groupe, mais contraint également le choix du sénateur auquel un sénateur veut donner délégation de vote. C'est totalement contraire à la Constitution. C'est scandaleux !

Par définition, nous, sénateurs non-inscrits, avons des positions différentes. Le problème est donc extrêmement grave. Il y a deux mois, je n'ai pas pu exercer la procuration de ma collègue Christine Herzog. Et ces derniers jours, en raison d'un bug informatique, on a voté pour moi sans mon autorisation. J'ai refusé de procéder à une mise au point car ce n'est pas une erreur de vote mais un dysfonctionnement informatique scandaleux ! Ce système est antidémocratique. (*Mme Cécile Cukierman proteste.*) Qu'il soit bien clair que les votes de ces derniers jours ne m'engagent pas.

**Mme la présidente.** – Acte est donné de ce rappel au Règlement.

**Mises au point au sujet de votes**

**M. Yvon Collin.** – Lors des scrutins 82 et 86, Mme Josiane Costes souhaitait voter pour.

**Mme Annie Delmont-Koropoulis.** – Au scrutin 86, Mme Brigitte Lherbier et M. Antoine Lefèvre souhaitaient s'abstenir ; MM. Philippe Dominati et Alain Houpert, Mme Catherine Procaccia et moi-même souhaitons voter contre.

**Mme Annick Billon.** – Au scrutin 82, je souhaitais voter pour.

**M. Franck Menonville.** – Au scrutin 81, Alain Fouché souhaitait voter pour. Au scrutin 85, il souhaitait voter contre et le président Claude Malhuret souhaitait s'abstenir.

**Mme la présidente.** – Acte est donné de ces mises au point. Elles seront publiées au *Journal officiel* et figureront dans l'analyse politique des scrutins.

**Avis sur une nomination**

**Mme la présidente.** – En application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, ainsi que de la loi organique et de la loi du 23 juillet 2010 prises pour son application, la commission des affaires économiques a émis, lors de sa réunion de ce jour, un avis favorable, avec 31 voix pour et 3 voix contre, au

renouvellement de M. Philippe Wahl à la présidence du conseil d'administration de La Poste.

### Commission d'enquête (*Nominations*)

**Mme la présidente.** – L'ordre du jour appelle la désignation des 21 membres de la commission d'enquête sur le contrôle, la régulation et l'évolution des concessions autoroutières. En application de l'article 8 *ter*, alinéa 5 de notre Règlement, les listes des candidats présentés par les groupes ont été publiées. Ces candidatures seront ratifiées si la Présidence ne reçoit pas d'opposition dans le délai d'une heure prévu par notre Règlement.

### Bioéthique (*Suite*)

**Mme la présidente.** – L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la bioéthique.

#### Discussion des articles (*Suite*)

#### ARTICLE 19 QUATER

**Mme la présidente.** – Amendement n°289, présenté par le Gouvernement.

Supprimer cet article.

**Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.** – Cet amendement supprime l'article 19 *quater* qui ouvre la possibilité de tests génétiques en première intention dans le cadre du dépistage néonatal.

Le seul fait qu'un test soit disponible et réalisable ne justifie ni de sa prescription ni de sa réalisation. D'autre part, selon cet article, la prise en charge financière serait à la charge des titulaires de l'autorité parentale et éventuellement des mutuelles complémentaires.

Ces nouveaux tests doivent répondre aux critères de pertinence des programmes nationaux de dépistage en population générale et posent de nouvelles questions qui n'ont pas été expertisées à ce stade.

Il revient à la Haute Autorité de santé (HAS) d'en étudier les perspectives thérapeutiques.

Le dépistage néonatal a pour objectif la prévention secondaire de maladies à forte morbi-mortalité dont les manifestations peuvent être prévenues complètement ou partiellement par un traitement débuté très tôt après la naissance, ce qui justifie ces tests.

Le dépistage néonatal, de très bonne qualité en France, répond à des besoins précis en santé, sur un public cible parfaitement identifié, avec des tests

diagnostiques validés et performants, une organisation maîtrisée et structurée en amont et en aval, un gain indéniable en santé en raison d'une prise en charge thérapeutique efficace. Ces tests seront pris en charge par la solidarité nationale.

Il est fondamental de maintenir la souplesse du dispositif actuel qui peut évoluer en fonction des avancées scientifiques et des possibilités thérapeutiques.

Enfin, cet article prévoit que ces tests ne seront pas pris en charge par l'assurance maladie et que les complémentaires santé pourraient les rembourser. Cette inégalité irait à l'encontre des valeurs de solidarité nationale.

**Mme Corinne Imbert, rapporteure de la commission spéciale.** – Certaines maladies graves font l'objet de thérapies prometteuses, notamment en cas d'administration précoce. Certains tests améliorent l'espérance et la qualité de vie de l'enfant pour l'amyotrophie spinale infantile grâce à un traitement efficace. Ils concernent des enfants déjà nés ; il n'y a donc pas de risque de dérive eugénique.

La commission spéciale était contrainte par l'article 40 de la Constitution à ne pas prévoir le remboursement par la sécurité sociale.

L'AFM-téléthon demande l'accès au test dans les 72 heures après la naissance. Avis défavorable à votre amendement 289.

**Mme Catherine Procaccia.** – L'objectif des lois de bioéthique est de s'appliquer durant plusieurs années. D'autres maladies pourront être dépistées et des enfants sauvés. Pourquoi s'y opposer ?

**M. Bernard Jomier.** – Très bien !

**M. Daniel Chasseing.** – Des maladies très graves font l'objet de thérapies géniques prometteuses, comme l'amyotrophie spinale. D'autres, comme la mucoviscidose et la drépanocytose, pourraient l'être. La commission spéciale va dans le bon sens. L'article 19 *quater* est utile.

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – Nous sommes tous d'accord sur le besoin d'un dépistage néonatal rapide pour dépister des anomalies et améliorer la vie des enfants, voire leur sauver la vie.

Ici, nous en sommes encore au stade des essais cliniques. Il faut bien encadrer ces essais pour démontrer la pertinence des traitements pour tous les enfants éventuellement concernés. Conservons un certain degré de souplesse. N'inscrivons pas certaines pathologies plutôt que d'autres, car cela reviendrait à opérer un tri qui exclue les autres.

Nous ne devrions pas réaliser de tests si nous n'avons pas de traitements à réaliser, sinon les parents seraient laissés en plein désarroi. Inscrivons donc seulement les pathologies pour lesquelles nous disposons d'un traitement.

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – Depuis mars 2019, un médicament a reçu une autorisation temporaire d'utilisation pour des essais cliniques mais aussi un traitement. Si on ne met rien dans la loi, on perdra encore cinq ans. (*Mme Frédérique Vidal, ministre, le conteste.*) Ce serait dommage de priver les enfants d'un dépistage.

*L'amendement n°289 n'est pas adopté.*

*L'article 19 quater est adopté.*

## ARTICLE 20

**Mme la présidente.** – Amendement n°69 rectifié, présenté par MM. Mizzon, Canevet, Cazabonne, Delahaye, Détraigne et L. Hervé, Mme Herzog, M. Masson et Mme Perrot.

Alinéa 6

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Hors urgence médicale, la femme se voit proposer un délai de réflexion d'au moins une semaine avant de décider d'interrompre ou de poursuivre sa grossesse.

**M. Jean-Marie Mizzon.** – Cet amendement maintient la proposition d'un délai de réflexion d'une semaine avant la pratique d'une interruption médicale de grossesse (IMG).

**Mme la présidente.** – Amendement n°91 rectifié *ter*, présenté par MM. Chevrollier, de Legge, Schmitz et B. Fournier, Mme Brugière, M. Regnard, Mme Deroche, MM. Morisset, Cardoux, de Nicolaÿ, Retailleau, Mayet, Vial, Cambon, Bignon, Rapin et Reichardt, Mme Morhet-Richaud et MM. Meurant, H. Leroy, Chaize, Mandelli, Seguin et Hugonet.

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« .... – Dans les cas prévus aux I et II, la femme concernée se voit proposer un délai de réflexion de sept jours avant de décider d'interrompre ou de poursuivre sa grossesse et reçoit une information complète pour permettre son choix libre et éclairé. »

**M. Guillaume Chevrollier.** – L'article 20 supprime le délai de réflexion instauré en 2011 pour l'IMG. L'IMG est prévue lorsque la grossesse fait peser un risque grave pour la vie de la mère ou lorsqu'un handicap grave ou la vie de l'enfant est en jeu.

C'est une opération douloureuse. Sous le choc de l'annonce, les parents paniquent. Ce délai de sept jours est important, il humanise la démarche du couple et permet un accompagnement. Selon le Conseil d'État, c'est un droit important. Le supprimer banaliserait un acte qui est lourd de conséquences. Je rappelle que c'est un droit et que l'exercice du délai n'est en rien obligatoire.

**M. Bernard Jomier, rapporteur de la commission spéciale.** – Le processus menant à une IMG est long : première phase de réalisation d'examen complémentaires ; diagnostic ; annonce ; explication ; échange avec l'équipe médicale et la patiente ;

réflexion. Ce processus dure au moins quelques jours. Pourquoi fixer un nombre de jours incompressibles ? Cela apporterait une rigidité dans ce processus difficile pour les soignants et les couples. Avis défavorable aux amendements 69 rectifié et 91 rectifié *ter*.

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – Avis défavorable pour les mêmes raisons. La décision est l'aboutissement d'un long processus. Imposer un délai supplémentaire ajoute une culpabilité dommageable à la relation de confiance entre la femme et l'équipe médicale, car cela laisse penser que la femme n'a pas assez réfléchi avant... Avis défavorable.

**M. Jean Louis Masson.** – Je ne comprends pas la cohérence des propos du rapporteur. Selon lui, il se passe déjà une semaine durant ce processus. Pourquoi refuser de fixer un délai, si cela ne change rien ? Ces justifications sont contradictoires.

Dans certains cas, on pourrait essayer de prendre la décision à la va-vite... Conservons ce garde-fou !

**Mme Véronique Guillotin.** – Je voterai contre ces amendements. Ce n'est pas un problème de temps, mais un problème psychologique. Puisque ce temps est déjà long, pourquoi réinterroger la patiente et rajouter de la douleur à une situation déjà difficile ! Cela pénalise la relation de confiance.

**Mme Laurence Cohen.** – L'IMG est lourde et impacte les couples. Cette décision est prise en complémentarité avec les équipes médicales et avec un accompagnement psychologique - nous l'avons vu en audition. Les mères et les couples ne sont pas laissés dans la nature ! Faisons confiance à ce travail.

Il faut faire confiance non seulement aux équipes médicales mais aussi aux femmes qui ne prennent pas cette décision à la légère !

**Mme Michèle Vullien.** – Même si l'on a confiance dans les équipes médicales, c'est une décision très difficile. À quel moment prend-elle effet ? Un délai de huit jours n'est pas superflu, quand on songe que pour un achat de biens matériels, on a sept jours pour se rétracter. Je voterai ces amendements.

**M. Philippe Bas.** – Il ne s'agit pas de créer un délai : il existe déjà, sans difficulté d'application. Beaucoup de législations prévoient des délais de rétractation. Pour une décision de la plus haute importance, un délai de réflexion est protecteur. Cela ne retire rien à la prise de décision libre et éclairée ; au contraire, cela en crée les conditions. Dans cette procédure, la décision est irréversible. Elle doit donc être prise dans la sérénité, dans un cadre pacificateur, en dehors du contexte médical. Il s'agit de soutenir la personne pour qu'elle décide en son âme et conscience, après y avoir réfléchi plusieurs jours et plusieurs nuits. Pourquoi vouloir précipiter les choses ?

**M. Daniel Chasseing.** – Depuis 2016, il n'y a plus de délai pour l'interruption volontaire de grossesse (IVG). L'IMG est extrêmement douloureuse. Il ne faut

pas fixer de délais. Pourquoi le devrait-on ? Un délai de huit jours peut entraîner de graves problèmes de santé. Je voterai contre ces amendements.

**M. Bernard Bonne.** – Je suis en accord avec la position de M. Chasseing : il ne faut pas fixer de délais. Entre le diagnostic et l'IMG, plusieurs jours s'écoulent et la personne a le temps de réfléchir. Aucun médecin ne précipite la situation. Faisons confiance aux médecins, qui sauront quelles patientes ont besoin de plus de temps que les autres. Je voterai contre ces amendements.

**Mme Michelle Meunier.** – Le rapporteur Jomier l'a très bien dit : dans les faits, le temps est là, de presque une semaine. Cet ajout n'apporte rien. Nous ne voterons pas ces amendements.

**M. Guillaume Chevrollier.** – Le Conseil d'État lui-même a regretté la suppression du délai de réflexion. La femme doit être pleinement libre de prendre sa décision. Qui peut s'opposer à la réflexion sur des questions d'éthique ?

**M. Alain Milon, président de la commission spéciale sur la bioéthique.** – Je voterai contre ces amendements pour des raisons médicales. En France, il y a 7 000 IMG par an et 500 propositions d'IMG refusées par les couples. C'est bien la preuve qu'ils ont le temps de réfléchir. Par ailleurs, 500 IMG demandées par les patients sont refusées par les médecins, ce qui montre que ces derniers ne font pas n'importe quoi non plus !

Philippe Bas a évoqué une décision libre et éclairée. Où se trouve la liberté de choix quand une femme apprend qu'elle est enceinte d'un enfant qui va décéder ou que cette grossesse met sa vie en danger ? La liberté n'existe presque plus : la mère doit prendre la seule décision à prendre.

L'éclairage est donné par les équipes médicales. Aucun médecin ne dit à sa patiente, juste après l'annonce des résultats d'examen : allongez-vous, je vais vous opérer !

**M. Philippe Bas.** – Personne n'a dit cela. Heureusement que cela n'arrive jamais !

**M. Alain Milon, président de la commission spéciale.** – N'imposons pas à ces couples un délai supplémentaire.

**M. Philippe Bas.** – Il existe déjà !

**M. Alain Milon, président de la commission spéciale.** – Il ne fait qu'ajouter à leur souffrance.

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – C'est une question d'équilibre. Il faut partir de la réalité. Lors d'une première alerte, la question se pose. La femme, le couple vivent déjà avec des questionnements sur la grossesse. Lorsque le risque est patent et que la difficulté est confirmée, un couple a déjà été plusieurs jours dans l'angoisse et a souvent passé plusieurs nuits blanches. À partir de quand fait-on courir le délai de sept jours ? Des premières alertes ? De l'annonce

des résultats d'examen ? Pendant que le délai s'écoule, le processus de grossesse continue, dans l'inquiétude et la culpabilité. Rajouter un délai de sept jours n'a pas beaucoup de sens. Certes, il existe déjà, mais les équipes le font courir à partir d'une date qui varie. Pour certaines femmes, ce temps supplémentaire sera celui pendant lequel elles sentiront pour la première fois leur enfant bouger. Avis défavorable.

*L'amendement n°69 rectifié n'est pas adopté.*

*À la demande du groupe Les Républicains, l'amendement n°91 rectifié ter est mis aux voix par scrutin public.*

**Mme la présidente.** – Voici le résultat du scrutin n° 87 :

Nombre de votants.....	321
Nombre de suffrages exprimés.....	283
Pour l'adoption .....	108
Contre .....	175

*Le Sénat n'a pas adopté.*

*L'article 20 est adopté.*

## ARTICLE 21

**Mme Laurence Cohen.** – Nous voterons pour cet article sauf si l'amendement n°92 rectifié ter est adopté. Nous sommes en effet favorables à la suppression, introduite par la commission spéciale, de la clause de conscience en cas d'IMG. Nous avons déposé un amendement en ce sens, mais moins bien rédigé que celui du rapporteur Jomier. Prévoir une double clause de conscience est inutile et superfétatoire : il existe en effet une clause de conscience générale pour les actes médicaux. Pourquoi traiter différemment IVG et IMG ? C'est encore une manière, au XXI<sup>e</sup> siècle, de contrôler le corps des femmes !

Une évaluation devait être menée sur l'impact territorial de la clause de conscience et Mme Agnès Buzyn avait promis de nous en communiquer les résultats. Pourriez-vous le faire ?

**Mme la présidente.** – Amendement n°92 rectifié ter, présenté par MM. Chevrollier, de Legge, Schmitz et B. Fournier, Mme Bruguière, M. Regnard, Mme Deroche et MM. Morisset, Cardoux, de Nicolaÿ, Retailleau, Mayet, Vial, Cambon, H. Leroy, Meurant, Bignon, Chaize, Mandelli, Segouin et Hugonet.

Alinéa 10

Remplacer cet alinéa par deux alinéas ainsi rédigés :

« Art. L. 2213-4. – Un médecin n'est jamais tenu de pratiquer une interruption de grossesse pour motif médical mais il doit informer, sans délai, l'intéressée de son refus et lui communiquer immédiatement le nom de praticiens susceptibles de réaliser cette intervention.

« Aucune sage-femme, aucun infirmier ou infirmière, aucun auxiliaire médical, quel qu'il soit, n'est tenu de

concourir à une interruption de grossesse pour motif médical.

**M. Guillaume Chevrollier.** – Cet amendement rétablit une clause de conscience spécifique pour les professionnels de santé dans les termes votés par l'Assemblée nationale.

Certains membres de la commission spéciale ont pensé que seul le médecin était concerné par la clause de conscience. Or si seul les médecins sont habilités à procéder à une IMG, les sages-femmes et les infirmiers peuvent être sollicités pour y participer. Sur ces questions qui ne peuvent - nous l'avons vu lors de nos débats - recevoir une réponse univoque, il est important de protéger la liberté de conscience, y compris pour les auxiliaires médicaux.

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – Cet amendement rétablit la clause de conscience spécifique, contrairement à l'avis de la commission, qui a considéré que la clause de conscience générale exprimée à l'article R4127-47 du code de la santé publique suffisait : « Hors le cas d'urgence et celui où il manquerait à ses devoirs d'humanité, un médecin a le droit de refuser ses soins pour des raisons professionnelles ou personnelles. S'il se dégage de sa mission, il doit alors en avertir le patient et transmettre au médecin désigné par celui-ci les informations utiles à la poursuite des soins. »

Un rapport de 2011 du Conseil national de l'ordre des médecins - organe chargé du respect de la déontologie médicale - définit la clause de conscience comme le droit du médecin à dire non, à condition qu'il informe sans délai le patient des possibilités qui lui sont offertes.

L'absence de clause de conscience spécifique pour l'IMG n'a jamais empêché un médecin de refuser de la pratiquer car il pouvait toujours s'appuyer sur la conscience générale. Nous avons repoussé l'introduction d'une clause spécifique pour les actes médicaux liés à la PMA pour les mêmes raisons. De plus, la multiplication de ces clauses spécifiques affaiblirait la clause générale. Avis défavorable.

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – Avis favorable. L'article 21 du projet du Gouvernement supprime le jeu de renvoi entre clause de conscience et consentement des mineurs, qui a créé des confusions ; en effet, des équipes se sont interrogées sur le texte à appliquer.

Cet article ne crée pas une nouvelle clause de conscience, mais étend en matière d'IMG la clause de conscience existante en matière d'IVG.

**Mme Laurence Rossignol.** – Je m'apprêtais à dire à M. Chevrollier que le groupe socialiste et républicain ne voterait pas son amendement. Je lui reconnais néanmoins de la constance dans sa volonté de faire de l'IVG et de l'IMG des actes à part pour culpabiliser femmes et familles comme si elles ne savaient pas ce qu'elles font. (*Murmures à droite et au centre*) Mais le problème est plutôt l'avis du Gouvernement. Madame la ministre, j'espère que vous n'êtes pas fière de la

fiche que vous avez lue. (*Protestations sur les travées du groupe UC ; M. Roger Karoutchi proteste également.*) Je note que nos débats sont à géométrie variable : on parle beaucoup de la conscience des médecins lorsqu'il s'agit d'IVG, mais lorsqu'il s'agit de recherche sur l'embryon, vous voulez absolument encadrer leurs sombres projets...

C'est extrêmement conservateur, rétrograde, voire obscurantiste ! (*Vives protestations sur les travées du groupe UC*)

**Mme Françoise Gatel.** – C'est insupportable !

**M. Dominique de Legge.** – Je crains d'être taxé d'obscurantisme.

**M. Loïc Hervé.** – Ce peut être un titre de gloire.

**M. Roger Karoutchi.** – Peut-être pas !

**M. Dominique de Legge.** – Je ne veux pas faire de provocation. Je voterai cet amendement. Pendant nos dix jours de débats, nous avons toujours respecté les opinions des uns et des autres. Appliquons le respect de nos débats aux professionnels de santé ; ce serait une manière de rendre hommage à la façon dont le Sénat a travaillé. Rien que pour cela, je voterai cet amendement. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains ; M. Loïc Hervé applaudit également.*)

**M. Roger Karoutchi.** – Je voterai cet amendement. Je me fiche du politiquement correct, et les parlementaires n'ont pas de leçons de morale à recevoir.

**Mme Laurence Rossignol.** – Moi non plus !

**M. Roger Karoutchi.** – Madame Rossignol, quand vous étiez ministre, vous n'auriez certainement pas accepté qu'un parlementaire vous parle sur le ton que vous avez employé pour vous adresser à Mme Vidal. (*Vifs applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur plusieurs travées du groupe UC ; MM. Martin Lévrier et Jean-Claude Requier applaudissent également.*)

**Mme Laurence Rossignol.** – J'en ai entendu bien d'autres !

**M. Roger Karoutchi.** – Moi aussi... Au départ, j'étais indécis sur le sujet. Je n'ai pas voté les amendements précédents sur le délai de 7 jours. Certes, la clause de conscience générale existe, mais il faut parfois clarifier les choses. J'ai voté l'extension de la PMA, je défendrai toujours le droit à l'IVG, mais que certains professionnels de santé ne souhaitent pas pratiquer l'IMG ne me met pas dans un état second. Si nous ne respectons pas la liberté de conscience de chacun, l'intolérance est au bout du chemin. (*Applaudissements sur diverses travées du groupe Les Républicains ; M. Loïc Hervé et Mme Françoise Gatel applaudissent également.*)

**Mme Françoise Gatel.** – Le ton que prennent les débats m'indigne. Le sujet est compliqué. Chacun doit faire preuve de respect et d'humanité. Comment

peut-on se permettre d'arriver en milieu d'après-midi pour enflammer cet hémicycle en donnant des leçons de morale, de modernisme ou d'intelligence ? Je n'ai pas la prétention de détenir la vérité mais je refuse que quelqu'un nous donne des brevets de moralité. M. Karoutchi l'a dit : nous devons être exemplaires en matière de respect démocratique. Certains propos démontrent le contraire. (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains*)

**M. Marc Laménie.** – Les sujets graves dont nous traitons impliquent respect et dialogue. Ils sont de conscience, et pas que pour les médecins. Personne n'est là pour donner des leçons. Je ne suis pas cosignataire de cet amendement. Mais au vu du travail de la commission spéciale et des avis circonstanciés que j'ai entendus, je voterai cet amendement.

**Mme Marie-Pierre de la Gontrie.** – « Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage ». Je souhaiterais que certains ne fassent pas mine de s'enflammer et de dire qu'ils voteront cet amendement au prétexte que nous en avons qualifié le sens politique.

J'ose croire que vous avez eu dans votre vie politique des débats plus difficiles que celui ouvert par Mme Rossignol. Au passage, elle siège constamment sur ces travées et son retard n'est dû qu'au fait qu'elle est allée saluer un collègue partant à la retraite. Y trouvez-vous à redire ?

Vous ne pouvez pas prétendre que Mme Rossignol ne sait pas de quoi elle parle, n'est-ce pas Madame Gatel ?

**Mme Françoise Gatel.** – Quel toupet ! C'est incroyable !

**Mme Marie-Pierre de la Gontrie.** – La clause de conscience figure dans le texte de la commission spéciale. Vous demandez par cet amendement de la renchérir. L'IMG peut-elle être pratiquée par un auxiliaire médical ou un infirmier ? Non, car elle comporte toujours une phase médicale - prise de médicaments ou intervention chirurgicale. Pourquoi restreindre l'accès à l'IMG ? Il ne s'agit pas de droit mais de politique. Ne prétendez pas faire autre chose.

Vous refusez de faciliter l'accès des femmes à l'IMG, et le Gouvernement avec vous pour faire plaisir à une partie du Sénat.

**Mme Michelle Meunier.** – Je voterai contre cet amendement par cohérence. Il ne fait qu'ajouter de la douleur à l'épreuve que traversent les couples et n'apporte rien.

**Mme Laurence Cohen.** – Sachons préserver la qualité de nos échanges, aussi divergents soient les points de vue. L'émotion ne permettra pas de voter sereinement sur le fond du sujet.

Est-il indispensable d'ajouter dans le code de la santé publique une clause de conscience spécifique ? Tous les garde-fous existent déjà. Les logiques de l'IVG et de l'IMG ne sont pas comparables.

Je ne voterai pas cet amendement, d'autant que la commission spéciale a pesé le pour et le contre.

**Mme la présidente.** – Je vous appelle à un débat apaisé et serein qui conclura nos discussions sur une belle image du débat parlementaire. La parole est à M. Masson. (*Rires*)

**M. Jean Louis Masson.** – Je me réjouis de ces rires, car je suis favorable à la liberté d'expression. Il est important que tout le monde puisse parler comme il l'entend, que ce soit Mme Rossignol ou quelqu'un d'autre, même si cela ne fait pas plaisir aux autres - et j'en ai l'habitude ! (*Rires*) Prenez des leçons de démocratie !

Il faut aussi respecter la liberté de conscience du corps médical.

**Mme Laurence Rossignol.** – Elle y est, la clause de conscience dans le texte !

**M. Jean Louis Masson.** – Serait-il pertinent de forcer la main d'un médecin qui ne voudrait pas vous opérer ? Si c'était pour moi, je n'insisterais pas et j'irais voir un autre praticien. (*Mme Cécile Cukierman s'exclame.*)

**M. Guillaume Chevrollier.** – Chacun vote en conscience dans cet hémicycle. Je remercie Mme Rossignol d'avoir salué ma constance. Je respecte les positions de ceux qui ne partagent pas mes convictions.

Cet amendement ne concerne pas uniquement les médecins, mais aussi les auxiliaires de santé qui interviennent à leurs côtés. C'est une protection supplémentaire.

**Mme Annick Billon.** – Je ne voterai pas cet amendement. Les débats se sont enflammés. Les arguments avancés sur les travées de la gauche sont bien étayés. Il n'est pas nécessaire de prévoir une clause de conscience supplémentaire.

**M. Bernard Bonne.** – Imaginons qu'un médecin soit d'accord pour pratiquer une IMG, mais pas les auxiliaires médicaux ou les infirmiers. La clause de conscience est importante pour le médecin qui pratique l'acte médical lui-même, mais moins pour ceux qui doivent l'accompagner. Je ne voterai pas cet amendement.

**M. Olivier Henno, rapporteur de la commission spéciale.** – Il n'a jamais été question pour la commission spéciale de revenir sur la clause de conscience. Mais elle a constaté que cette clause existait déjà dans notre droit. Nous souhaitons simplement ne pas en ajouter une autre. Je suivrai donc la commission et je ne voterai pas cet amendement.

**M. Yves Daudigny.** – Un médecin qui ne souhaiterait pas pratiquer une IMG pourrait-il être contraint de le faire ? Non, bien sûr. Je fais mienne l'intervention de Mme Cohen, précise, mesurée et déterminée. Je ne voterai pas cet amendement.

**M. Alain Milon, président de la commission spéciale.** – Un médecin est là pour soigner et si possible pour guérir. Il a une obligation de moyens mais pas de résultats. Le parallélisme que la ministre fait entre l'IVG et l'IMG est pour le moins surprenant : rien de volontaire dans l'IMG ! Cette intervention est justifiée par le fait que la santé de la femme ou de l'enfant est en jeu. La clause générale de conscience existe dans le code de déontologie des médecins mais aussi dans les professions de santé qui ont un ordre, dont les infirmiers. Inutile d'ajouter quoi que ce soit.

Dans l'alinéa 10 de l'article 21, la commission spéciale a voté que le médecin qui refuserait de pratiquer une IMG doit informer immédiatement la patiente et la diriger vers un autre praticien.

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – L'article 21 clarifie les conditions de l'IMG pour les mineures. Pour l'instant, les modalités de cet acte sont précisées dans le CSP en renvoyant aux modalités de l'IVG pratiquée avant la fin de la douzième semaine de grossesse, alors que les deux situations doivent être clairement distinguées. Pour éviter ces renvois dans le cas des mineures et des difficultés pour le corps médical, nous avons souhaité préciser la situation dans l'article 21. Pour sortir du parallélisme des formes avec l'IVG, nous souhaitons instaurer une clause de conscience spécifique. Telle est la position du Gouvernement.

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – Nous poursuivons le même objectif, madame la ministre. Aucun médecin en France n'est contraint de pratiquer une IMG. J'entends le parallélisme des formes que vous construisez entre l'IMG et l'IVG. Mais la clause de conscience pour l'IVG est issue d'un contexte historique particulier : en 1975, la ministre, en difficulté, l'a insérée en guise de concession symbolique pour apaiser les débats. En revanche, personne ne remet en cause le droit d'une femme à pratiquer une IMG. Le parallélisme des formes ne peut donc pas s'appliquer.

**Mme Marie Mercier.** – Madame la ministre, je n'ai pas compris vos explications. Je suis médecin et pas juriste. Nous appliquons le CSP et nous en sommes fiers. Nous le faisons prévaloir sans brèche pour le secret médical. Notre code de déontologie nous permet de ne pas pratiquer ce geste. Je voterai contre cet amendement.

À la demande du groupe Les Républicains et du groupe socialiste et républicain, l'amendement n°92 rectifié ter est mis aux voix par scrutin public.

**Mme la présidente.** – Voici le résultat du scrutin n°88 :

Nombre de votants .....	319
Nombre de suffrages exprimés .....	278
Pour l'adoption.....	87
Contre .....	191

*Le Sénat n'a pas adopté.*

*L'article 21 est adopté.*

## ARTICLE 21 BIS

**Mme Michelle Meunier.** – Je m'exprime au nom de Mme Blondin, qui a présenté en 2017, au nom de la délégation aux droits des femmes, un rapport sur les enfants présentant une variation du développement génital. Dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, ils étaient opérés, sans que les familles soient toujours informées des conséquences, ni ne donnent leur consentement. Imaginez le désarroi des parents soumis à la pression binaire de notre société et l'injonction à déclarer administrativement le sexe de l'enfant. Une orientation systématique vers des centres de référence spécialisés avec une prise en charge adaptée est une nécessité, tout comme laisser à l'enfant la possibilité de faire son choix ultérieurement. Le Conseil d'État a statué en ce sens : hors urgence médicale vitale, il convient de ne plus laisser le monopole de la décision aux seuls médecins et de permettre à l'enfant d'y être associé.

Les travaux de ma collègue rejoignent les conclusions des organisations internationales et de la Convention internationale des droits de l'Homme.

**Mme la présidente.** – Amendement n°209, présenté par Mmes Cohen, Assassi, Apourceau-Poly et Benbassa, M. Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, MM. Gay et Gontard, Mme Gréaume, MM. P. Laurent et Ouzoulias, Mme Prunaud, M. Savoldelli et Mme Lienemann.

Alinéa 5

Supprimer cet alinéa.

**Mme Laurence Cohen.** – L'article 21 bis est une avancée considérable pour les enfants présentant une variation du développement génital.

Cet amendement supprime la référence à la HAS sur les avis de laquelle notre groupe est souvent réservé à travers ses recommandations de bonne pratique qui reviennent à une sorte de standardisation des soins imposée aux équipes médicales.

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – Il s'agit d'une question symboliquement très importante, marquée par la grande souffrance des enfants devenus adultes et par un fort décalage entre eux et les professionnels de santé souvent sur la défensive sur ce point.

La commission spéciale a cherché à rapprocher les points de vue et à dégager de nouvelles pistes de prise en charge, dans le prolongement de l'avis n 132 de novembre du Comité consultatif national d'éthique (CCNE).

La HAS a fixé un référentiel et une méthodologie. Avis défavorable.

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – L'ajout de la mention de la HAS est inutile car l'article 21 bis renvoie à un arrêté la fixation des modalités de prise en charge de ces enfants. L'article L.1151-1 du code de la santé publique fixe déjà un cadre. Avis favorable.

*L'amendement n°209 n'est pas adopté.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°206, présenté par Mmes Cohen, Assassi, Apourceau-Poly et Benbassa, M. Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, MM. Gay et Gontard, Mme Gréaume, MM. P. Laurent et Ouzoulias, Mme Prunaud, M. Savoldelli et Mme Lienemann.

Alinéa 7

Rédiger ainsi cet alinéa :

« Sont dépourvus de nécessité médicale et interdits les actes de conformation sexuée visant à modifier les caractéristiques sexuelles primaires et secondaires d'une personne, sauf en cas d'urgence vitale ou de consentement personnellement exprimé par cette dernière, même mineure. »

**Mme Laurence Cohen.** – Le code de déontologie médicale interdit les opérations mutilantes sans raison médicale sérieuse et sans le consentement du patient. Dans le cas des 1,7 % d'enfants présentant une variation du développement génital, ce n'est pas toujours respecté, à cause d'une vision restrictive de l'identité sexuée.

Lors des auditions, les spécialistes nous ont dit qu'ils avaient changé de regard et que les opérations de ce genre étaient désormais rarissimes. Heureusement, car comment imposer un tel choix binaire à un enfant, alors que quelques années plus tard, ce sexe ne correspondra peut-être pas à son genre ?

En l'espèce, le texte ne va pas assez loin. Les témoignages émouvants d'adultes intersexes ont conduit le groupe CRCE à interdire pour de bon ces opérations et à laisser le choix à l'enfant.

**Mme la présidente.** – Amendement n°61 rectifié *bis*, présenté par Mmes Blondin, Meunier et Rossignol, M. J. Bigot et Mmes Monier, Lepage et Jasmin.

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

.... – La seconde phrase du septième alinéa de l'article L. 1111-4 du code de la santé publique est remplacée par deux phrases ainsi rédigées : « Aucun traitement irréversible ou acte chirurgical sur les organes génitaux visant seulement à définir les caractéristiques sexuelles et à conformer l'apparence au sexe déclaré ne peut être entrepris avant que la personne mineure soit apte à y consentir après avoir reçu une information adaptée. En cas de nécessité vitale, le médecin délivre les soins indispensables. »

**Mme Michelle Meunier.** – Sur le fond, cet amendement est identique au précédent. Nous rajoutons, pour la forme, la réalisation de soins en cas de nécessité vitale.

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – Ces deux amendements interdisent les opérations précoces sur les enfants présentant une variation de développement génital, sauf urgence ou nécessité vitale. Mais cela

exclut les opérations pour éviter les pertes de chances fonctionnelles. Les opérations de ce type peuvent aussi porter sur l'appareil urinaire, en particulier en cas d'hypospadias.

Il faut passer, en la matière, du dissensus au consensus, avec un référentiel qui fixerait un cadre pour les interventions précoces. L'amendement 61 rectifié *bis*, en outre, ferait disparaître une disposition du code de la santé publique qui permet à un médecin de délivrer des soins indispensables à un mineur ou un majeur sous tutelle, malgré l'opposition de la personne titulaire de l'autorité parentale. Avis défavorable aux deux amendements.

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – Même avis. Le Gouvernement et les membres du Sénat se rejoignent sur la nécessité d'accompagner ces enfants, mais ces amendements empêcheraient la réalisation d'actes médicaux nécessaires. Il appartient au médecin de juger de cette nécessité. J'ai une confiance inébranlable en la médecine.

**Mme Laurence Cohen.** – En 2017, le Conseil d'État estimait qu'il fallait attendre que le mineur soit en état de participer à la décision, au lieu d'aligner d'emblée son apparence physique sur les prescriptions en matière de masculin et de féminin.

*L'amendement n°206 n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°61 rectifié bis.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°321, présenté par M. Jomier, au nom de la commission.

Alinéa 8, première phrase

Supprimer les mots :

mentionné à l'article L. 2131-6 du même code,

*L'amendement rédactionnel n°321, accepté par le Gouvernement, est adopté.*

*L'article 21 bis, modifié, est adopté.*

*L'article 22 est adopté.*

## ARTICLES ADDITIONNELS

**Mme la présidente.** – Amendement n°21 rectifié *bis*, présenté par Mmes Berthet et Noël, MM. Saury, Morisset, Bonhomme et J.M. Boyer, Mmes A.M. Bertrand et Lanfranchi Dorgal, M. Cuyppers et Mmes Lamure et Procaccia.

Après l'article 22

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 1243-2-1 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 1243-2-... ainsi rédigé :

« Art. L. 1243-2-.... – I. – Toute personne dont la prise en charge médicale est susceptible de provoquer une dégénérescence cellulaire peut bénéficier, après avis de l'équipe médicale pluridisciplinaire, du recueil et de la conservation de ses cellules, en vue de l'administration ultérieure, à son bénéfice, d'un traitement innovant défini au 17° de l'article L. 5121-1 du présent code.

« Ce recueil et cette conservation sont subordonnés au consentement écrit de l'intéressé, dûment informé de l'objet du recueil et de la conservation, et le cas échéant, à celui de l'un des parents investis de l'exercice de l'autorité parentale ou du tuteur, lorsque l'intéressé est mineur. Ce consentement est révocable à tout moment jusqu'à l'utilisation des cellules ou jusqu'à ce qu'il soit mis fin à leur conservation.

« L'intéressé est consulté chaque année pour consentir par écrit à la poursuite de cette conservation. S'il ne souhaite plus la maintenir, il consent par écrit à ce que ses cellules fassent l'objet d'une recherche dans les conditions prévues aux articles L. 1243-3 et L. 1243-4 ou à ce qu'il soit mis fin à la conservation de ses cellules.

« En l'absence de réponse de la personne durant dix années consécutives ou en cas de décès de la personne, il est mis fin à la conservation des cellules.

« Le recueil et la conservation ne peuvent donner lieu à une prise en charge au titre de l'article L. 160-8 du code de la sécurité sociale.

« II. – Les modalités d'application du présent article, notamment concernant d'une part les conditions spécifiques d'éligibilité des patients et d'autre part les procédés de conservation et de stockage des cellules, sont fixées par décret. »

**Mme Martine Berthet.** – Les thérapies cellulaires et géniques représentent un espoir de guérison pour des patients souffrant de maladies extrêmement graves. Les cellules *CAR-T*, dans le cas de certains types de cancers du sang, en sont une illustration.

Les cellules du patient - lymphocytes T - sont prélevées, cryopréservées, modifiées génétiquement afin de reconnaître et détruire les cellules cancéreuses, puis réinjectées au patient. La qualité des cellules prélevées et sélectionnées en amont est cruciale.

Or, le prélèvement et la cryopréservation ne sont actuellement réalisés que tardivement dans l'histoire de la maladie, ce qui altère la qualité et la quantité des cellules prélevées, avec pour conséquence un risque de perte de chance pour les patients.

Un prélèvement et une conservation des cellules intervenant dans les premiers stades de la maladie garantiraient une meilleure réussite du traitement. Ce sont les conclusions du premier symposium international sur le sujet organisé par la faculté de médecine de Lille. Il y aurait cependant un vide juridique et éthique.

C'est pourquoi cet amendement prévoit les conditions strictement encadrées de réalisation d'aphérèse et de cryopréservation « historiques », dans le contexte spécifique des thérapies géniques et cellulaires.

Selon les experts, il serait délétère d'attendre la prochaine loi de bioéthique pour encadrer les risques éthiques en lien avec ces traitements qui existent

déjà : l'hôpital Saint-Louis est devenu un centre international sur cette pratique.

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – D'après l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), aucun clinicien n'a adressé de demande dans le sens d'un prélèvement précoce.

L'article L. 1241-1 du code de la santé publique encadre les conditions du prélèvement de tissus ou de cellules en vue de dons ; comme ce n'est pas le cas ici, ce cadre est-il trop restrictif ? Je souhaiterais entendre le Gouvernement sur ce point.

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – Il s'agit, avec ces amendements, de permettre des prélèvements de cellules *CAR-T* au stade précoce de cancer chez un patient pour les réinjecter ensuite quand la maladie a évolué - ce qui est déjà fait pour les gamètes.

En août dernier, une société savante internationale a toutefois émis des réserves.

L'une des prochaines indications envisagées pour les *CAR-T cells* est le myélome, maladie dans laquelle il y a un déficit de lymphocytes T, mais dans ce cas, un prélèvement précoce poserait question.

Un tel amendement conduirait à des prélèvements conservatoires sans finalité thérapeutique avérées - ce qui est la condition fixée par l'article L. 1241-1 du code de la santé publique. Si le protocole thérapeutique est validé par l'ANSM, rien ne s'oppose, dans le cadre en vigueur, au prélèvement.

Cette pratique serait inutile, coûteuse et sans intérêt thérapeutique pour les patients. Avis défavorable.

**Mme Annie Delmont-Koropoulis.** – Les maladies traitées par les *CAR-T cells* sont terribles. Laissons les chercheurs explorer de nouvelles pistes pour éviter les pertes de chances. Dans certains cas, des guérisons sont désormais possibles, grâce aux *CAR-T cells* qui aident les lymphocytes T à reconnaître les cellules cancéreuses pour les tuer.

Donnons-nous la possibilité de faire des essais, à tout le moins. Lorsque la maladie a évolué, les parois des lymphocytes T sont trop abîmées pour les modifier.

**Mme Martine Berthet.** – Les experts et médecins qui utilisent les *CAR-T* ont de fortes attentes, et ils n'ont pas eu de réponse des institutions comme l'Institut de lutte contre le cancer (INCa). Il faut leur permettre d'aller de l'avant.

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – Je me range à l'avis du Gouvernement. Pourquoi, cependant, faut-il que nous posions un verrou ?

**M. René-Paul Savary.** – Nous avons vu ces techniques au Génomole. Cet amendement leur aurait permis de conserver leur place de leader au niveau mondial. Il serait utile de les soutenir.

Monsieur le rapporteur, je n'ai pas compris quel verrou poserait l'amendement de Mme Berthet que j'étais prêt à voter.

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – Recherche et mise en place de traitements thérapeutiques ne sont pas la même chose. On peut faire de la recherche en France sur les *CAR-T cells* (récepteurs antigéniques chimériques). Cet amendement vise à stocker systématiquement les cellules lymphocytaires T, car peut-être un jour, pourra-t-on les utiliser pour traiter le cancer. Or elles pourraient demain être utilisées pour autre chose. Et peut-être que la façon dont on les prélève aujourd'hui pourrait empêcher un tel usage.

Oui à la recherche sur les *CAR-T cells*. Mais prélever et stocker systématiquement ces cellules pour d'éventuels traitements, non !

Lorsque le traitement est expressément validé par l'ANSM, on peut réaliser ces prélèvements. Ne le faisons pas *a priori* sans savoir à quoi elles servent sinon on aura un stock de lymphocytes T qu'on ne pourra pas transformer en *CAR-T cells*. Voilà pourquoi l'avis du Gouvernement est défavorable.

**M. Jacques Bigot.** – Pourquoi exposer les malades qui pourraient avoir besoin de telles cellules à une perte de chance ? Je voterai cet amendement afin qu'on approfondisse la discussion durant la navette.

**Mme Catherine Deroche.** – Je n'avais pas bien compris le « verrou » évoqué par le rapporteur. Lorsque le diagnostic de la maladie est posé, on peut stocker ces cellules en cas de besoin...

**Mme Marie Mercier.** – Oui.

**Mme Catherine Deroche.** – Je voterai cet amendement.

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – Soyons clairs : nous suivons la position du Gouvernement. Ces questions relèvent de la recherche et ne nous concernent pas directement en tant que législateur, car elles sont de l'ordre de la pratique, de la progression de la connaissance...

C'est pourquoi nous n'avons pas non plus à interdire ou à poser un verrou. C'est une question d'évolution de la connaissance. Nous n'avons pas les outils pour dire s'il y a ou non une perte de chance. Je le répète, ce n'est pas à la loi d'intervenir en la matière...

*L'amendement n°21 rectifié bis est adopté et devient un article additionnel.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°23 rectifié, présenté par Mme Procaccia.

Après l'article 22

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code de la santé publique est ainsi modifié :

1° À la première phrase du dernier alinéa de l'article L. 1241-1, les mots : « , en vue d'un don anonyme et gratuit, et » sont supprimés ;

2° L'article L. 1245-2 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « du sang de cordon et » et les mots : « du cordon et » sont supprimés ;

b) Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque le sang de cordon ombilical et des tissus du cordon ombilical est prélevé en vue d'une éventuelle utilisation ultérieure, au bénéfice de l'enfant ou d'un tiers, conformément à l'article L. 1245-2-1, la demande préalable de la donneuse est requise dans les conditions fixées à l'article L. 1241-1, après qu'elle a été informée des modalités de sa conservation. » ;

c) Après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La couverture des frais relatifs aux actes liés à la conservation et à l'acheminement du sang du cordon ombilical et des tissus du cordon ombilical ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie. » ;

3° Après l'article L. 1245-2, il est inséré un article L. 1245-2-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 1245-2-1. – Lors d'un accouchement, le sang de cordon ombilical et des tissus du cordon ombilical peut être prélevé en vue de leur conservation dans des banques garantissant le respect des conditions sanitaires prévues par l'Agence de la biomédecine, à des fins scientifiques ou en vue d'une éventuelle utilisation thérapeutique autologue ou allogénique ultérieure dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

**Mme Catherine Procaccia.** – Cet amendement porte sur la conservation du sang de cordon. Celles qui parmi nous ont connu l'époque où nous siégeons ensemble à la commission des affaires sociales s'en souviennent : Marie-Thérèse Hermange nous en avait vanté les mérites. Il est très riche en cellules souches, et présente un grand intérêt thérapeutique, notamment pour les greffes. Une fois recueilli après l'accouchement, et après consentement des mères concernées, il est congelé et conservé dans une banque de conservation.

Mais en France, une femme n'est pas autorisée à faire stocker son propre sang de cordon ombilical, alors que cette pratique est autorisée dans des pays voisins comme la Suisse, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, le Danemark, les Pays-Bas, la Pologne, mais aussi au Canada et aux États-Unis.

Cet amendement autorise les femmes accouchant en France à faire conserver leur sang de cordon et de tissu, à leur frais, si elles le souhaitent, ou à le partager. Certaines actuellement le font stocker à l'étranger.

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – Créer des banques privées de sang de cordon, c'est revenir sur

le caractère anonyme et gratuit du don de cellules hématopoïétiques, encadré par l'article L. 1241-1 du code de la santé publique. Celui-ci ouvre déjà une dérogation pour le don intrafamilial en cas de nécessité thérapeutique avérée et dûment justifiée lors du prélèvement.

Selon une analyse du Conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine, publiée en 2017, il n'y a aucune preuve de l'efficacité et de la sécurité de l'utilisation autologue ultérieure des cellules de sang de cordon dans le traitement des maladies malignes.

En effet, cela n'apporte pas les cellules immunitaires nécessaires, contrairement à la greffe allogénique. La création de banques privées risquerait en outre de détourner le sang des banques publiques. Le principe éthique doit prévaloir. Retrait ou avis défavorable.

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – Même avis.

**Mme Catherine Procaccia.** – Je proposais justement de faire évoluer la réglementation que vous avez citée, et que je connais.

La création de banques privées n'asséchera pas forcément les dons. Seulement 50 % des femmes accouchant donnent leur sang de cordon, dont 20 % seulement est utilisable.

Nous avons permis aux femmes allant à l'étranger de faire une PMA en France. Pourquoi les femmes allant à l'étranger pour conserver leur sang de cordon ne pourraient-elles pas le faire en France ?

*L'amendement n°23 rectifié est adopté et devient un article additionnel.*

*Les articles 23, 24 et 25 sont successivement adoptés.*

## ARTICLE 26

**M. Yves Daudigny.** – J'interviens au nom de Mme Maryvonne Blondin, qui ne peut être présente.

L'article 45 ne permet pas d'introduire le développement de la phagothérapie en France, pour soigner des patients et lutter contre l'antibiorésistance. Rappelons en effet que cette technique consiste à utiliser des virus mangeurs de bactéries présents en quantité abondante dans la nature ou le corps humain, les phages, afin de traiter certaines infections multi-résistantes aux antibiotiques.

Découverte par le professeur d'Hérelle en 1917, puis tombée en désuétude après la découverte de la pénicilline, cette technique est encore utilisée dans les pays de l'Est. En France, les normes de production des phages sont plus strictes, et c'est normal, que celles d'autres pays.

Les bactériophages n'ont pas d'effets secondaires. Je salue les travaux en cours d'une chercheuse de Roscoff sur les phages d'origine marine. Des essais précliniques et cliniques ont été réalisés mais

l'industrie pharmaceutique n'est pas proactive à se saisir des produits naturels, vivants et non brevetables.

Deux comités scientifiques temporaires (CSST) ont été mis en place dès 2016 par l'ANSM. Le dernier, de mars 2019, corrèle l'élargissement de l'accès aux bactériophages aux standards de qualité de la production industrielle et plaide pour. Le CSST plaide pour la mise en place d'une plateforme nationale d'orientation et de validation du recours aux phages.

J'espère, madame la ministre, que vous donnerez un coup d'accélérateur à cette demande.

**Mme Catherine Procaccia.** – Monsieur Daudigny, l'Opecst s'est saisi du sujet. Plusieurs auditions sont en cours. Dans quelques mois, le Sénat devrait pouvoir formuler des propositions.

**Mme la présidente.** – Amendement n°322, présenté par M. Henno, au nom de la commission.

Alinéa 2

Remplacer le mot :

soumis

par le mot :

soumises

*L'amendement rédactionnel n°322, accepté par le Gouvernement, est adopté.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°267 rectifié bis, présenté par Mme Schillinger et les membres du groupe La République En Marche.

I. – Alinéa 2

Remplacer la référence :

L. 513-11-1

par la référence :

L. 513-1-1-A

II. – Après l'alinéa 5

Insérer trois alinéas ainsi rédigés :

« Art. L. 513-11-1-A. – La collecte de selles destinée à la préparation de microbiote fécal s'effectue dans l'intérêt du receveur. Elle ne peut être faite qu'après le recueil du consentement du donneur et dans le respect des principes de gratuité et d'anonymat du don.

« Le principe de gratuité ne fait pas obstacle au versement d'une indemnité en compensation des contraintes liées au recueil de selles destinées à une utilisation thérapeutique.

« Le principe de l'anonymat du don n'est pas applicable en cas de don intrafamilial.

III. – Alinéa 9

Rédiger ainsi cet alinéa :

« Art. L. 513-11-3. – En cas de méconnaissance des dispositions des articles L. 513-11-1-A, L. 513-11-1 et

L. 513-11-2 par un établissement ou organisme mentionné à l'article L. 513-11-1 ou en cas de risque pour la santé publique, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé peut suspendre ou interdire ces activités.

IV. – Alinéa 11

Supprimer cet alinéa.

**M. Martin Lévrier.** – Je retire cet amendement au profit du 22 rectifié.

*L'amendement n°267 rectifié bis est retiré.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°22 rectifié, présenté par Mme L. Darcos.

Alinéa 11

1° Première phrase

Remplacer les mots :

du bénévolat

par les mots :

de la gratuité

2° Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Le principe de la gratuité ne fait pas obstacle à l'indemnisation, dans les conditions fixées par le chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre I<sup>er</sup> de la première partie, des personnes se prêtant à une recherche impliquant la personne humaine au sens de l'article L. 1121-1 et comportant le recueil de selles d'origine humaine destinées à une utilisation thérapeutique, ni à l'indemnisation des personnes dont les selles sont recueillies pour la réalisation de préparations magistrales ou hospitalières au sens de l'article L. 5121-1.

**Mme Laure Darcos.** – Cet amendement précise que si le don de selles est bénévole, il n'en demeure pas moins que le donneur peut être défrayé pour les dépenses liées à la collecte.

Le niveau de contraintes imposé au donneur est très élevé du fait de la nature même du don et des étapes nécessaires pour la qualification d'un donneur. Il accepte des examens médicaux répétés, des tests sanguins et des tests de selles, le tout selon les règles de sélection biologique et clinique applicables, ainsi qu'un engagement de dons réguliers, en général quotidien. Dans ce contexte, seulement 3 % des candidats sont qualifiés. Le processus de collecte influe sur l'organisation personnelle et peut impliquer un impact financier. Le donneur s'engage également à respecter une hygiène de vie, concernant son alimentation, pendant la durée de la collecte.

Loin d'être incongru ou cible de moqueries - comme j'en ai pourtant entendues - ce sujet est important et attendu par les laboratoires pour la macrobiotique et la lutte contre le cancer du côlon.

**M. Olivier Henno, rapporteur.** – Cet amendement ne remet pas en cause les principes éthiques et la

gratuité du don. Avis favorable pour assurer la neutralité financière.

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – Avis favorable.

*L'amendement n°22 rectifié est adopté.*

(*Mme Laure Darcos s'en félicite.*)

*L'article 26, modifié, est adopté.*

*Les articles 27 et 28 sont successivement adoptés.*

*L'article 29 A demeure supprimé.*

## ARTICLE 29

**Mme la présidente.** – Amendement n°50 rectifié *bis*, présenté par Mme Lassarade, M. Bazin, Mme Bruguère, MM. de Legge, Paccaud et Houpert, Mme Berthet, M. Panunzi, Mme Bonfanti-Dossat, MM. H. Leroy et Reichardt et Mme Micouleau.

Alinéa 2

Compléter cet alinéa par les mots :

incluant l'évaluation éthique de l'insertion de cellules humaines dans un embryon animal dans le but de son transfert chez la femelle

**Mme Martine Berthet.** – Défendu.

**Mme Corinne Imbert, rapporteur.** – Avec la suppression de l'article 17, les enjeux sont différents. Le CCNE n'a pas besoin de cette précision pour se saisir de la question des chimères. Retrait ?

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – Même avis.

*L'amendement n°50 rectifié bis est retiré.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°207, présenté par Mmes Cohen, Assassi, Apourceau-Poly et Benbassa, M. Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, MM. Gay et Gontard, Mme Gréaume, MM. P. Laurent et Ouzoulias, Mme Prunaud, M. Savoldelli et Mme Lienemann.

I. – Alinéa 10

Remplacer le mot

trente-neuf

par le mot :

quarante-cinq

II. – Après l'alinéa 15

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« ...° Six représentants d'associations de personnes malades et d'usagers du système de santé, d'associations de personnes handicapées, d'associations familiales et d'associations œuvrant dans le domaine de la protection des droits des personnes.

**Mme Michelle Gréaume.** – Il convient d'élargir la composition du CCNE aux représentants des associations directement concernées par les questions de bioéthique.

Ce n'est pas qu'une affaire de sachants. Chacun doit s'en emparer. Les questions de bioéthique suscitent un intérêt croissant chez nos concitoyens, y compris les plus jeunes.

La vice-présidente du CCNE, Karine Lefevre, estimait justement, lors de son audition par la commission spéciale, que « nous sommes au début d'une démocratie sanitaire ». Dans son avis sur la révision de la loi de bioéthique, le CCNE a appelé à une intensification de la participation de la société civile aux débats relatifs à la bioéthique. Élargissons donc la composition du CCNE !

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – Cet amendement augmente le nombre de membres du conseil d'administration, de 40 à 46. La présence de représentants associatifs au sein du CCNE est possible en tant que personnalités qualifiées. Ainsi, la présidente du mouvement ATD Quart-Monde France en fait partie. Retrait ou avis défavorable.

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – Même avis.

*L'amendement n°207 n'est pas adopté.*

*L'article 29 est adopté.*

## ARTICLE 30

**Mme la présidente.** – Amendement n°155 rectifié, présenté par M. Bazin, Mme Eustache-Brinio, M. Morisset, Mmes Chain-Larché et Thomas, MM. Vaspart et Brisson, Mme Lanfranchi Dorgal et M. Bonhomme.

I. – Alinéa 8

Après la référence :

L. 2151-5

insérer les références :

, L. 2151-6, L. 2151-7

II. – Après l'alinéa 17

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° À la seconde phrase de l'avant dernier alinéa de l'article L. 1418-3, après la référence : « L. 2151-5 », sont insérées les références : « , L. 2151-6 et L. 2151-7 » ;

**M. Max Brisson.** – Cet amendement harmonise les missions de l'Agence de la biomédecine avec les procédures d'autorisation, impliquant les cellules souches embryonnaires humaines et les cellules souches pluripotentes induites.

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – Cet amendement opérerait une coordination avec les amendements 151 et 152. Avec la suppression de l'article 17, elle n'apparaît plus pertinente. À titre personnel, retrait ou avis défavorable.

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – Le Gouvernement souhaite garder un système différencié d'autorisation pour les recherches sur l'embryon et de

déclaration pour les recherches sur les cellules souches embryonnaires et les cellules souches pluripotentes. Avis défavorable.

*L'amendement n°155 rectifié est retiré.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°323, présenté par Mme Imbert, au nom de la commission.

Alinéa 16, seconde phrase

Supprimer le mot :

correspondants

*L'amendement rédactionnel n°323, accepté par le Gouvernement, est adopté.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°156 rectifié, présenté par M. Bazin, Mme Eustache-Brinio, MM. Bonne, Paccaud, Brisson, Morisset et Bascher, Mmes Lanfranchi Dorgal, Kauffmann et Bonfanti-Dossat et MM. Bonhomme et Guerriau.

Après l'alinéa 17

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Au premier alinéa de l'article L. 1418-2, après les mots : « y afférents », sont insérés les mots : « , incluant des professionnels connaissant les questions biologiques et éthiques chez l'animal, » ;

**M. Max Brisson.** – Défendu.

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – Retrait ou avis défavorable.

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – Même avis.

*L'amendement n°156 rectifié est retiré.*

*L'article 30, modifié, est adopté.*

*L'article 31 est adopté.*

## ARTICLE 32

**Mme la présidente.** – Amendement n°235 rectifié, présenté par M. J. Bigot, Mmes de la Gontrie, Meunier et Blondin, MM. Daudigny et Vaugrenard, Mme Rossignol, M. Kanner, Mme Conconne, M. Fichet, Mme Harribey, M. Montaugé, Mme Monier, M. Antiste, Mme Artigalas, MM. Assouline, Bérit-Débat et J. Bigot, Mme Bonnefoy, MM. Botrel, M. Bourquin, Boutant et Carcenac, Mme Conway-Mouret, MM. Courteau, Dagbert, Daunis, Devinaz, Durain, Duran et Éblé, Mme Espagnac, M. Féraud, Mmes Féret, M. Filleul et Ghali, M. Gillé, Mmes Grelet-Certenais et Guillemot, M. Jacquin, Mme Jasmin, MM. P. Joly, Kerrouche, Lalande et Leconte, Mme Lepage, M. Lozach, Mme Lubin, MM. Lurel, Magner, Manable, Marie et Mazuir, Mme Perol-Dumont, M. Raynal, Mme S. Robert, MM. Roger, Sueur et Sutour, Mme Taillé-Polian, MM. Temal et Tissot, Mme Tocqueville, MM. Todeschini, Tourenne et Vallini et Mme Van Heghe.

Alinéa 1

Supprimer cet alinéa.

**M. Jacques Bigot.** – Défendu.

**Mme la présidente.** – Amendement n°236, présenté par M. J. Bigot, Mmes de la Gontrie, Meunier et Blondin, MM. Daudigny, Jomier et Vaugrenard, Mme Rossignol, M. Kanner, Mme Conconne, M. Fichet, Mme Harribey, M. Montaugé, Mme Monier, M. Antiste, Mme Artigalas, MM. Assouline, Bérit-Débat et J. Bigot, Mme Bonnefoy, MM. Botrel, M. Bourquin, Boutant et Carcenac, Mme Conway-Mouret, MM. Courteau, Dagbert, Daunis, Devinaz, Durain, Duran et Éblé, Mme Espagnac, M. Féraud, Mmes Féret, M. Filleul et Ghali, M. Gillé, Mmes Grelet-Certenais et Guillemot, M. Jacquin, Mme Jasmin, MM. P. Joly, Kerrouche, Lalande et Leconte, Mme Lepage, M. Lozach, Mme Lubin, MM. Lurel, Magner, Manable, Marie et Mazuir, Mme Perol-Dumont, M. Raynal, Mme S. Robert, MM. Roger, Sueur et Sutour, Mme Taillé-Polian, MM. Temal et Tissot, Mme Tocqueville, MM. Todeschini, Tourenne et Vallini et Mme Van Heghe.

Alinéa 1

Après le mot :

Parlement

insérés les mots :

, à l'exception du titre I<sup>er</sup>,

**M. Jacques Bigot.** – Nous sommes d'accord avec la révision de la loi Bioéthique mais pas avec celle du titre premier sur l'extension de la PMA. En commission spéciale, il y a eu un avis défavorable sur les amendements 235 rectifié et 236. Mais maintenant, le titre premier a changé. Il peut donc ne pas être inutile de prévoir tout de même une révision. D'où, pour finir cette séance, un retrait ! (*Sourires et exclamations*)

*Les amendements n°s 235 rectifié et 236 sont retirés.*

*L'article 32 est adopté.*

*L'article 33 demeure supprimé, de même que l'article 34.*

**Mme la présidente.** – Nous avons terminé l'examen des articles de ce texte.

**M. Alain Milon, président de la commission spéciale sur la bioéthique.** – En effet, l'examen du projet de loi a été bien plus rapide que prévu. Cela est dû à la grande sagesse des sénateurs qui n'ont pas surmultiplié inutilement les amendements, certes nombreux, et ont fait en sorte que les discussions, bien que déterminées, soient documentées, raisonnées et, dans l'ensemble, sereines.

Je remercie chacun pour ce travail important et intéressant. Je remercie en particulier les présidents de séance, ainsi que les ministres et les quatre rapporteurs qui ont effectué un travail extraordinaire.

Au terme de nos travaux, je sais que nous sommes nombreux à nous interroger sur l'équilibre du texte

adopté par le Sénat. Chacun a en tête son texte idéal ; personne ne le retrouvera dans celui qui sort de cet examen.

À titre personnel, la rédaction de la commission spéciale correspondait bien à ma vision de la bioéthique : accueillir les innovations et les mettre au service des patients dans le respect des principes qui sont les nôtres.

Le Sénat a adopté quelques points saillants tels que l'élargissement de l'AMP aux couples de femmes et aux femmes seules, en conservant les principes qui régissent le médical et le sociétal ; un mode d'établissement de la filiation qui respecte également ces principes ; un accès aux origines pour les enfants nés de dons qui fait droit aux demandes actuelles ; l'interdiction de la transcription automatique des conventions de GPA.

À mon grand regret, le volet sur la recherche sur l'embryon a été très fortement revu par le Sénat, qui a interdit la chimère, rétabli le diagnostic préimplantatoire et refusé le test généalogique.

À chacun à présent de se déterminer au moment du vote. Je rappelle que nous sommes en procédure normale. Je souhaite que nous puissions réviser ce texte par la suite.

**Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.** – À mon tour, au nom du Gouvernement, en m'associant à Agnès Buzyn et Nicole Belloubet, de vous remercier.

Personne ne peut prétendre détenir la vérité sur la bioéthique. Nous pouvons tous être fiers de vivre dans un pays qui interroge ce que la science peut apporter à la société. Les débats ont été de très grande qualité.

Je remercie tout particulièrement la commission spéciale et les rapporteurs dont les argumentaires si détaillés ont fait que je n'avais bien souvent quasiment rien à ajouter. À chacun de s'approprier ce texte. Nous pouvons être fiers de vivre dans un pays qui revoit régulièrement ses lois de bioéthique. Merci à tous ! (*Applaudissements sur les travées des groupes LaREM, RDSE et sur quelques travées des groupes UC et Les Républicains*)

**Mme la présidente.** – Je rappelle que les explications de vote et le vote par scrutin public auront lieu le mardi 4 février à 14 h 30.

## Mise au point au sujet d'un vote

**M. Jean-Claude Requier.** – Au scrutin 86, mon collègue Ronan Dantec souhaitait voter pour.

**Mme la présidente.** – Acte vous est donné de cette mise au point. Elle sera publiée au *Journal officiel* et figurera dans l'analyse politique du scrutin.

*Prochaine séance, demain, jeudi 30 janvier 2020, à 10 h 30.*

*La séance est levée à 19 h 5.*

Pour la Directrice des Comptes rendus du Sénat,

**Jean-Luc Blouet**

Chef de publication

## **Annexes**

*Ordre du jour du jeudi 30 janvier 2020*

### **Séance publique**

**À 10 h 30**

Présidence :

Mme Hélène Conway-Mouret, vice-présidente

Secrétaires :

Mme Catherine Deroche – Mme Patricia Schillinger

**1.** Deux conventions internationales examinées selon la procédure d'examen simplifié :

- Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie relatif aux services aériens, de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Costa Rica relatif aux services aériens et de l'accord relatif aux services aériens entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mozambique (texte de la commission n° 261, 2019-2020) ;

- Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad relatif aux services aériens et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Angola relatif aux services aériens (texte de la commission n° 263, 2019-2020) ;

**2.** Projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso et de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso (texte de la commission n° 191, 2019-2020) ;

**3.** Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 15 avril 1999 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Botswana en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (texte de la commission n° 259, 2019-2020).

*Analyse des scrutins***À 14 h 30**

Présidence :

M. Philippe Dallier, vice-président

**4. Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (texte de la commission n° 231, 2019-2020).**

**Scrutin n°87** sur l'amendement n°91 rectifié *ter*, présenté par M. Guillaume Chevrollier et plusieurs de ses collègues, à l'article 20 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la bioéthique

**Résultat du scrutin**

Nombre de votants :	321
Suffrages exprimés :	283
Pour :	108
Contre :	175

Le Sénat n'a pas adopté

**Analyse par groupes politiques****Groupe Les Républicains (144)**

Pour : 88

Contre : 20 - Mme Martine Berthet, M. Bernard Bonne, Mme Céline Boulay-Espéronnier, M. Max Brisson, Mme Marta de Cidrac, MM. Édouard Courtial, Philippe Dallier, Jean-François Husson, Mme Corinne Imbert, MM. Roger Karoutchi, Marc Laménie, Mmes Christine Lanfranchi Dorgal, Marie Mercier, MM. Alain Milon, Philippe Mouiller, Cédric Perrin, Mme Catherine Procaccia, M. Michel Raison, Mme Marie-Pierre Richer, M. René-Paul Savary

Abstentions : 22 - MM. Arnaud Bazin, Yves Bouloux, François-Noël Buffet, Mathieu Darnaud, Marc-Philippe Daubresse, Mme Nicole Durantou, MM. Jean-Paul Émorine, Michel Forissier, Christophe-André Frassa, Jacques Genest, Jacques Gersperrin, Mme Florence Lassarade, MM. Daniel Laurent, Antoine Lefèvre, Ronan Le Gleut, Mme Brigitte Lherbier, MM. Michel Magras, Albéric de Montgolfier, Philippe Paul, Cyril Pellevat, Christophe Priou, Michel Savin

N'ont pas pris part au vote : 14 - M. Gérard Larcher, Président du Sénat, MM. Jean-Marc Boyer, Robert del Picchia, Mme Annie Delmont-Koropoulis, M. Laurent Duplomb, Mme Colette Giudicelli, MM. Daniel Gremillet, Claude Nougéin, Olivier Paccaud, Philippe Pemezec, Ladislav Poniatowski, Mme Évelyne Renaud-Garabedian, MM. Michel Vaspert, Jean Pierre Vogel

**Groupe SOCR (71)**

Pour : 1 - M. Jean-Michel Houllégatte

Contre : 70

**Groupe UC (51)**

Pour : 18 - MM. Michel Canevet, Olivier Cigolotti, Vincent Delahaye, Yves Détraigne, Mmes Françoise Gatel, Jocelyne Guidez, MM. Loïc Hervé, Jean-Marie Janssens, Claude Kern, Laurent Lafon, Hervé Marseille, Pascal Martin, Hervé Maurey, Pierre Médevielle, Jean-Marie Mizzon, Jean-Pierre Moga, Mmes Évelyne Perrot, Michèle Vullien

Contre : 24

Abstentions : 4 - M. Jean-Marie Bockel, Mme Françoise Férat, M. Jean-Claude Luche, Mme Catherine Morin-Desailly

N'ont pas pris part au vote : 5 - Mmes Nassimah Dindar, Nathalie Goulet, MM. Jacques Le Nay, Jean-François Longeot, Gérard Poadja

**Groupe LaREM (24)**

Contre : 24

**Groupe du RDSE (23)**

Contre : 20

N'ont pas pris part au vote : 3 - MM. Guillaume Arnell, Jean-Noël Guérini, Mme Mireille Jouve

**Groupe CRCE (16)**

Contre : 16

**Groupe Les Indépendants (13)**

Contre : 1 - M. Daniel Chasseing

Abstentions : 12

**Sénateurs non inscrits (6)**

Pour : 1

N'ont pas pris part au vote : 5 - M. Philippe Adnot, Mmes Sylvie Goy-Chavent, Claudine Kauffmann, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

**Scrutin n°88** sur l'amendement n° 92 rectifié *ter*, présenté par M. Guillaume Chevrollier et plusieurs de ses collègues, à l'article 21 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la bioéthique

**Résultat du scrutin**

Nombre de votants :	319
Suffrages exprimés :	278
Pour :	87
Contre :	191

Le Sénat n'a pas adopté

**Analyse par groupes politiques****Groupe Les Républicains (144)**

Pour : 76

Contre : 32 - M. Serge Babary, Mmes Martine Berthet, Christine Bonfanti-Dossat, M. Bernard Bonne, Mmes Pascale Bories, Céline Boulay-Espéronnier, M. Max Brisson, Mme Marta de Cidrac, MM. Philippe Dallier, Mathieu Darnaud, Mme Annie Delmont-Koropoulis, MM. Jacques Genest, Jean-Pierre Grand, Jacques Groperrin, Alain Houpert, Jean-François Husson, Mme Corinne Imbert, M. Roger Karoutchi, Mme Christine Lanfranchi Dorgal, M. Antoine Lefèvre, Mme Marie Mercier, MM. Alain Milon, Cédric Perrin, Mmes Sophie Primas, Catherine Procaccia, Frédérique Puissat, Isabelle Raimond-Pavero, MM. Michel Raison, Jean-François Rapin, René-Paul Savary, Michel Savin, Mme Esther Sittler

Abstentions : 22 - M. Arnaud Bazin, Mme Agnès Canayer, M. Marc-Philippe Daubresse, Mme Nicole Durant, M. Jean-Paul Émorine, Mme Jacqueline Eustache-Brinio, MM. Christophe-André Frassa, Alain Joyandet, Mmes Élisabeth Lamure, Florence Lassarade, MM. Daniel Laurent, Ronan Le Gleut, Mmes Brigitte Lherbier, Vivette Lopez, M. Albéric de Montgolfier, Mme Patricia Morhet-Richaud, MM. Philippe Nachbar, Philippe Paul, Cyril Pellevat, Rémy Pointereau, Christophe Priou, Mme Marie-Pierre Richer

N'ont pas pris part au vote : 14 - M. Gérard Larcher, président du Sénat, MM. Jean-Marc Boyer, Robert del Picchia, Laurent Duplomb, Michel Forissier, Mme Colette Giudicelli, MM. Daniel Gremillet, Charles Guené, Claude Nougéin, Olivier Paccaud, Philippe Pemezec, Ladislav Poniatowski, Mme Évelyne Renaud-Garabedian, M. Jean Pierre Vogel

**Groupe SOCR (71)**

Pour : 1 - M. Jean-Michel Houllégatte

Contre : 70

**Groupe UC (51)**

Pour : 9 - MM. Michel Canevet, Olivier Cigolotti, Vincent Delahaye, Loïc Hervé, Claude Kern, Hervé Marseille, Pascal Martin, Hervé Maurey, Mme Évelyne Perrot

Contre : 31

Abstentions : 4 - M. Jean-Marie Bockel, Mme Françoise Gatel, MM. Jean-Claude Luche, Jean-Marie Mizzon

N'ont pas pris part au vote : 7 - Mmes Nassimah Dindar, Nathalie Goulet, MM. Jacques Le Nay, Jean-François Longeot, Gérard Poadja, Mmes Sonia de la Provôté, Michèle Vullien

**Groupe LaREM (24)**

Contre : 23

Abstention : 1 - M. François Patriat

**Groupe du RDSE (23)**

Contre : 19

Abstention : 1 - M. Jean-Marc Gabouty

N'ont pas pris part au vote : 3 - MM. Guillaume Arnell, Jean-Noël Guérini, Mme Mireille Jouve

**Groupe CRCE (16)**

Contre : 16

**Groupe Les Indépendants (13)**

Abstentions : 13

**Sénateurs non inscrits (6)**

Pour : 1

N'ont pas pris part au vote : 5 – Mmes Sylvie Goy-Chavent, Christine Herzog, Claudine Kauffmann, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

*Nomination des membres  
d'une commission d'enquête*

Commission d'enquête sur **le contrôle, la régulation et l'évolution des concessions autoroutières** (21 membres) :

MM. Jérôme Bascher, Arnaud de Belenet, Éric Bocquet, François Bonhomme, Patrick Chaize, Yvon Collin, Roland Courteau, Michel Dagbert, Vincent Delahaye, Alain Dufaut, Alain Fouché, Jordi Ginesta, Jean-Raymond Hugonet, Olivier Jacquin, Patrice Joly, Mme Christine Lavarde, M. Dominique de Legge, Mme Anne-Catherine Loïsier, M. Louis-Jean de Nicolaÿ, Mmes Noëlle Rauscent et Michèle Vullien